



# Recommandations

Afin de piloter le processus d'élaboration des *Recommandations*, un Comité des recommandations a été constitué lors de l'ouverture de la session du Congrès. Il était chargé de prendre des décisions sur les questions de procédure liées à l'élaboration des *Recommandations*, en concertation étroite avec le Secrétariat, les cycles d'ateliers, les thèmes transversaux et les auteurs des motions.

Ce comité était composé d'Alfred A. Oteng-Yeboah (Président, Ghana), Nikita Lopoukhine (Canada), Paul Mafabi (Ouganda) et Juan Mayr Maldonado (Colombie).

29 motions, soumises avant le Congrès au Comité préparatoire des recommandations, avaient été diffusées afin de permettre la présentation de commentaires en ligne. Pendant le Congrès, trois nouvelles motions ont été retenues aux fins de leur présentation au Comité des recommandations pour examen. Examinées tout d'abord dans les groupes de débat pertinent, les 32 motions ont ensuite été débattues et adoptées en séance plénière des cycles d'ateliers ou des thèmes transversaux.





## Recommandation V.1

### Renforcer les capacités des institutions et de la société en matière de gestion des aires protégées au 21<sup>e</sup> siècle

Au 21<sup>e</sup> siècle, les pressions exercées sur les aires protégées s'amplifieront par suite de facteurs de changements mondiaux tels que :

- l'évolution et la croissance démographiques dans les zones urbaines ; les modes de consommation non durables et la pauvreté à grande échelle qui auront des incidences sur les services environnementaux ;
- la demande croissante de biens et services fournis par les aires protégées ;
- le développement d'infrastructures inadéquates, les changements climatiques et la propagation d'espèces exotiques ;
- le morcellement des habitats naturels ;
- la surpêche et l'effondrement catastrophique des pêcheries marines et des récifs coralliens, ainsi que des systèmes côtiers et d'eau douce ;
- la diminution des ressources d'eau douce disponibles ;
- l'aggravation des menaces pesant sur le bien-être et la sécurité du personnel des aires protégées ;
- les progrès technologiques, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et la communication de l'information ;
- la consolidation et l'expansion des processus de démocratisation, de décentralisation, de « déconcentration » et de participation du public ; et
- les flux de l'aide internationale privilégiant les besoins sociaux des populations pauvres.

Les structures de gestion actuelles des aires protégées ont été conçues dans un contexte différent et ne sont pas nécessairement en mesure de s'adapter aux nouvelles pressions. La conservation ne peut réussir que si nous établissons des institutions, des organisations et des réseaux capables d'évoluer, et si nous donnons aux praticiens de la conservation les moyens d'identifier et de résoudre leurs propres problèmes, ainsi que de profiter des possibilités qui leur sont offertes. Nous devons, en particulier, faire en sorte que tous les acteurs aient les moyens d'assumer leur rôle dans la gestion des aires protégées.

Le renforcement des capacités des institutions et de la société consiste notamment à :

- établir des institutions et les appuyer en leur fournissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de plans et stratégies de gestion des aires protégées ; et
- créer un environnement propice, par des cadres juridiques et politiques rigoureux, ainsi que par la reconnaissance, de la part de la société, des avantages que comportent les aires protégées et de la valeur des biens et services qu'elles procurent.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales (OIG), aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :

- a. DE RENFORCER la sensibilisation aux valeurs des aires protégées et aux avantages qu'elles procurent à la société, ainsi que l'engagement général à soutenir les aires protégées ;
- b. D'AJUSTER les politiques, lois et instruments de planification et de gestion actuels, ainsi que les cadres institutionnels en place, afin de renforcer les capacités de gestion des aires protégées à tous les niveaux, notamment par les moyens suivants :
  - i. promouvoir des réseaux d'aires protégées solides et complémentaires, aux niveaux national, provincial, régional, municipal, communautaire et privé ;
  - ii. intégrer les objectifs de la conservation dans l'utilisation des terres et de la mer, ainsi que dans la planification régionale et sectorielle à tous les niveaux, et intégrer la planification et la gestion des aires protégées dans le contexte plus vaste des paysages terrestres et marins ;
  - iii. promouvoir, coordonner et soutenir la recherche scientifique appliquée systématique dans les domaines social, économique, politique et biophysique en rapport avec les besoins et priorités définis, pour soutenir les activités de gestion des aires protégées, ainsi que les activités de conservation, de surveillance et d'utilisation durable de la diversité biologique menées pour faire face aux changements mondiaux rapides ;
  - iv. élaborer des cadres nationaux cohérents pour la conservation de la diversité biologique et des aires protégées, et harmoniser les politiques et les lois sectorielles avec les politiques et les lois relatives à la conservation au niveau constitutionnel ;
  - v. établir des mécanismes visant à harmoniser les politiques et les efforts entre les organismes publics et autres organisations de la société civile responsables de la conservation et du développement durable ;
  - vi. élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques nationaux pour les réseaux d'aires protégées, ainsi que des instruments de planification stratégiques et opérationnels adaptés à chaque aire protégée ;
  - vii. faire en sorte que le personnel et les organes de gestion des aires protégées aient un pouvoir décisionnel suffisant pour réaliser les objectifs de gestion et de conservation des réseaux d'aires protégées ;
  - viii. encourager et soutenir l'établissement de nouvelles aires protégées et d'accords de cogestion par et entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux, les organismes non gouvernementaux, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et d'autres acteurs ;
  - ix. veiller à ce que les organismes de gestion des aires protégées (y compris les autorités légales décentralisées et déléguées, et les groupes qui pratiquent la cogestion et la gestion communautaire) disposent des compétences, des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour assumer ces responsabilités ;
  - x. adopter des mécanismes favorisant la représentation et la participation de tous les acteurs des aires protégées, aux niveaux national, régional et local ; et
  - xi. mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation tenant compte des objectifs des aires protégées et utilisant des méthodes, des indicateurs et des normes propres à chaque site qui soient compatibles, afin de garantir l'efficacité de la gestion et l'intégrité biologique et culturelle.



UICN / Jim Thorsell

2. RECOMMANDENT de promouvoir, au niveau local, l'appropriation et la viabilité des programmes de renforcement des capacités, en veillant à ce que :
  - a. les institutions responsables des aires protégées prévoient, dans leur plan d'activités courant, un budget central pour les activités nouvelles ou permanentes de renforcement des capacités ; et
  - b. les programmes de renforcement des capacités soient conçus et menés par les bénéficiaires eux-mêmes, en collaboration avec le gouvernement à tous les niveaux, avec des partenaires, des organismes internationaux, des ONG et d'autres organismes compétents, en tenant dûment compte des besoins et des priorités mutuellement convenus.



## Recommandation V.2

### Renforcer les capacités des individus et des groupes en matière de gestion des aires protégées au 21<sup>e</sup> siècle

Dans le contexte des changements mondiaux, la gestion efficace des aires protégées exige que les gestionnaires et l'ensemble du personnel des aires protégées – y compris les gardes et guides –, les communautés locales et d'autres acteurs, aient les connaissances, l'attitude, les compétences, le savoir-faire et les outils voulus pour la planification, la gestion et la surveillance des aires protégées. Les gestionnaires et les acteurs doivent en outre être en mesure d'établir et d'entretenir les relations et les réseaux complexes indispensables à la gestion durable et efficace des aires protégées.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT à l'UICN et à la Commission mondiale des aires protégées :
  - a. de promouvoir et de soutenir les activités collaboratives, nationales et internationales, visant à renforcer les capacités grâce auxquelles les acteurs, à tous les niveaux, peuvent acquérir et partager les meilleures pratiques, élaborer des réponses appropriées au changement et, ce faisant, se donner les moyens de jouer pleinement leur rôle dans la gestion des aires protégées. Les moyens utilisés consisteront notamment à :
    - i. établir des « organisations qui évoluent par l'apprentissage » ;
    - ii. soutenir les échanges d'expériences et d'enseignements entre tous les acteurs ;
    - iii. établir « des communautés de pratique » pour la gestion des aires protégées ;
    - iv. encourager les méthodes d'enseignement personnalisé ;
  - b. de soutenir des processus d'apprentissage, sur le lieu de travail et au sein de la communauté, qui soient souples, contextuels et adaptés aux besoins, et qui tirent parti des connaissances et des pratiques traditionnelles, tout en améliorant l'apprentissage et le partage réciproques ;
  - c. d'appuyer le renforcement des capacités des gestionnaires d'aires protégées, des communautés locales et autochtones et des autres acteurs d'œuvrer de concert, en améliorant des compétences telles que :
    - i. animation, négociation et règlement des conflits ;
    - ii. modification des procédures de gestion à la lumière des valeurs et de l'attitude de tous les acteurs, ainsi que des relations entre ces acteurs ;
    - iii. planification participative et cogestion ;
    - iv. gestion financière et institutionnelle ;
  - d. d'encourager la participation pleine et entière des communautés locales et autochtones et des acteurs individuels en instaurant la confiance dans l'état de droit en assurant la transparence, le respect de la loi et l'accès aux archives publiques.
2. RECOMMANDENT aux autorités responsables des aires protégées de recruter, de former et d'appuyer le personnel de façon à encourager et maintenir des niveaux élevés d'engagement et de rendement, par des moyens tels que :
  - a. employer des membres des communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et autour des aires protégées, et investir dans leur développement personnel ;

- b. offrir à l'ensemble du personnel des aires protégées (en particulier aux gardiens et aux gardes forestiers confrontés à de rudes épreuves et menacés dans l'exercice de leurs fonctions) des conditions de vie, de travail, de santé et de sécurité décentes, en leur fournissant un appui en matière de gestion, ainsi que le matériel et la formation nécessaires ;
  - c. assurer un renforcement permanent et systématique des capacités institutionnelles conjuguant formation et efficacité ;
  - d. encourager l'avancement professionnel et le maintien du personnel en associant les salaires, les avantages et l'avancement au comportement professionnel.
3. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées d'œuvrer dans le sens de l'établissement de normes de compétence communes :
- a. en convenant de normes de compétence mondiales générales pour le personnel des aires protégées, susceptibles d'être adaptées aux niveaux local, régional et national ;
  - b. en encourageant et permettant l'application de normes et les auto-évaluations afin de favoriser l'efficacité accrue du personnel des aires protégées et de sa formation.
4. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de coordonner un consortium d'organisations internationales, d'institutions de formation et d'autres organismes, aux fins :
- a. de mettre sur pied et de mener des campagnes à l'intention des décideurs de haut niveau, afin qu'ils comprennent mieux que les aires protégées et les biens et services qu'elles fournissent sont indispensables au bien-être de la société dans son ensemble ;
  - b. d'encourager l'établissement de partenariats entre les institutions de formation, les organismes chargés des aires protégées, les organisations du secteur privé et les organisations communautaires en vue de la conception et de la mise en œuvre de cours de formation adaptés aux besoins ;
  - c. de promouvoir l'établissement et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'institutions de formation pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées.
5. RECOMMANDENT à l'UICN, par le truchement du Groupe de travail sur le renforcement des capacités de la Commission mondiale des aires protégées, d'élaborer un plan d'action pour les dix années à venir, reposant sur les travaux et les conclusions du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs.
6. RECOMMANDENT ENFIN au Comité du patrimoine mondial de tenir compte des *Recommandations* du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs concernant le renforcement des capacités, et d'associer les activités de formation menées dans le cadre du patrimoine mondial au programme mondial de renforcement des capacités de gestion des aires protégées.



UICN / Jim Thorsell



## Recommandation V.3

### Réseau d'apprentissage pour les aires protégées<sup>2</sup>

De nombreux gestionnaires et responsables des aires protégées, y compris les communautés autochtones et locales et autres acteurs, n'ont pas suffisamment accès aux nouvelles connaissances, informations et lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique.

Par ailleurs, ils ont peut-être peu d'occasions de transmettre les enseignements qu'ils tirent de leur propre travail d'application des politiques, stratégies et pratiques. Souvent, il s'écoule beaucoup de temps avant que les gestionnaires prennent connaissance de nouveaux thèmes d'importance considérable pour leurs propres capacités de garantir la viabilité des sites dont ils ont la charge. En général, seuls les gestionnaires qui ont la chance de pouvoir participer à des réunions internationales apprennent l'existence de nouvelles pratiques et de nouvelles possibilités.

Il est nécessaire de concevoir un nouveau mécanisme pour permettre aux gestionnaires d'échanger plus efficacement leur expérience et leurs connaissances. Les nouvelles lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique doivent être échangées rapidement afin que les gestionnaires puissent appliquer les pratiques les plus modernes.

Le projet Écosystèmes, aires protégées et populations de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, entrepris en partenariat avec le World Resources Institute, The Nature Conservancy, Conservation International et l'UNESCO, propose de créer, avec l'appui catalytique du Fonds pour l'environnement mondial, entre autres, le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet. Grâce à ce site Web interactif, des personnes intéressées pourront, dans le monde entier, obtenir des orientations issues de la science, des connaissances traditionnelles et de leurs pairs et, à leur tour, communiquer leur propre expérience sur des questions d'intérêt mutuel.

Au tout début de la mise en place de ce programme, certaines questions revêtent un intérêt particulier pour les aires protégées, notamment tout ce qui touche aux impacts et possibilités résultant de facteurs de changement mondiaux.

Ce programme complétera le mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE. Il est conçu pour éviter les redondances, dans toute la mesure du possible.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT :

- a. d'accepter le projet de création du Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet et de lui apporter un soutien au niveau institutionnel ;
- b. d'inviter la CMAP et ses partenaires à élaborer le programme complet qui est proposé, après consultation adéquate de la communauté des usagers ;

<sup>2</sup> Cette *Recommandation* est soutenue par la CMAP, CI, TNC, l'UNESCO et l'UICN, y compris la CPEES.

- c. d'établir un comité directeur pour PALNet, sous la direction de la CMAP, afin de piloter la mise en place et la gestion du programme ;
- d. de faire en sorte que les groupes de travail techniques thématiques et les groupes d'étude de la CMAP ainsi que d'autres secteurs de l'Union soient la caution scientifique, technique et politique du programme ; et
- e. de demander à l'UICN et à ses partenaires et bailleurs de fonds d'envisager des moyens d'obtenir suffisamment de ressources financières pour élaborer le programme et garantir sa viabilité.



UICN / Peter Shadle



## Recommandation V.4

### Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets

Tous les êtres humains connaissent les valeurs économiques, culturelles, intrinsèques, esthétiques et spirituelles de la diversité biologique. Pourtant, le rythme de l'érosion de la diversité biologique va en s'accroissant et portera gravement atteinte à la qualité de vie des générations futures à moins que nous ne nous attaquions à ce problème de toute urgence.

Les changements mondiaux en cours, extrêmement rapides et induits par l'homme, tels que la destruction des habitats et la propagation des espèces exotiques envahissantes, continuent d'appauvrir la diversité biologique tandis que les aires de répartition des espèces se déplacent par suite des changements climatiques.

De nouvelles analyses, présentées au Congrès, ont montré que le réseau mondial d'aires protégées est loin d'être complet et qu'il existe, dans les réseaux d'aires protégées, d'importantes lacunes du point de vue des espèces menacées et des sites, habitats et domaines d'importance mondiale.

Pour remédier aux lacunes et aux changements, il est nécessaire d'agrandir les aires protégées existantes et de créer de nouvelles aires protégées stratégiques mais aussi de veiller à relier les habitats entre eux.

Il est possible d'obtenir une réduction du taux d'érosion de la diversité biologique grâce à la création, dans toutes les écorégions du monde, de réseaux d'aires protégées complets, viables du point de vue écologique et biologique, représentatifs, et bien gérés. Les espèces menacées, en particulier celles qui sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées doivent être réellement conservées dans ces réseaux d'aires protégées.

L'objectif qui consiste à obtenir « une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique » avant 2010, fixé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6<sup>e</sup> réunion (décision VI/26), réitéré dans la Déclaration ministérielle de La Haye, en avril 2002, et adopté par les gouvernants de ce monde au Sommet mondial pour le développement durable, en septembre 2002, reste valable.

Dans le Plan d'application du SMDD, il est dit que la diversité biologique joue « un rôle crucial dans le développement durable en général et l'éradication de la pauvreté » et que la diversité biologique « s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet de l'activité humaine ». Les réseaux d'aires protégées doivent garantir la protection d'importants services écosystémiques.

La diversité biologique n'est pas répartie équitablement sur tout le globe. En conséquence, un réseau efficace d'aires protégées, créé dans le but de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, devrait s'appuyer sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques, à toutes les échelles, et il serait bon d'utiliser des plans de conservation systématiques et des instruments d'appui à la décision pour déterminer les objectifs de protection, à la lumière de cette connaissance.

La Base de données mondiale sur les aires protégées est un outil vital permettant de mesurer les efforts déployés par les gouvernements et la société civile pour constituer des réseaux d'aires protégées complets. Cette base de données est tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC-PNUE) avec l'appui et l'assistance du consortium de la WDPA qui comprend des membres d'ONG internationales de la conservation et d'organismes

intéressés. L'importance de la base de données est soulignée dans une décision de 2003 du Conseil d'administration du PNUE mise en œuvre dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé entre l'UICN et le PNUE durant le présent Congrès mondial sur les parcs et soutenue par le consortium de la WDPA.

De nombreux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CITES), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et la Convention de Ramsar sur les zones humides, de même que de nombreux accords régionaux, reconnaissent l'importance de la protection de la diversité biologique qui doit être une priorité pour toutes les nations.

Forts de ces constatations, les participants au cycle d'ateliers consacré à l'établissement de réseaux d'aires protégées complets, ont conclu que les nations doivent considérer les objectifs relatifs à la biodiversité comme un moyen d'obtenir une couverture et une représentation maximales de la diversité biologique et en particulier de ses éléments menacés, dans leurs réseaux d'aires protégées.

Outre le réseau classique d'aires protégées basé sur les catégories de l'UICN, il existe différentes possibilités d'améliorer la couverture des aires protégées, notamment : les aires de conservation communautaires, les aires gérées par les communautés, et les réserves privées et autochtones.

Pour que les aires protégées remplissent leurs objectifs de conservation de la diversité biologique et de développement économique, elles doivent aussi recevoir un appui financier adéquat. Il faut cependant noter que de nombreux pays, parmi les plus riches en diversité biologique, voient leurs efforts entravés par des ressources financières insuffisantes et l'impératif de l'allègement de la pauvreté. C'est ainsi que de nombreux pays font des compromis lorsqu'il s'agit de créer et/ou de gérer efficacement des réseaux d'aires protégées complets et efficaces, même si ce n'est pas dans l'intérêt national ou mondial.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Établir des réseaux complets d'aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales de veiller à assurer, avant 2012, la représentation maximale et le maintien de la diversité biologique dans des réseaux d'aires protégées complets, dans toutes les écorégions, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes menacés et insuffisamment protégés et sur les espèces qui remplissent le critère « En danger critique d'extinction » de l'UICN. Pour cela il faudra :
  - a. appliquer des instruments de planification systématique de la conservation utilisant les informations sur les espèces, les habitats et les processus écologiques pour déterminer les lacunes dans les réseaux existants, afin d'orienter le choix de nouvelles aires protégées au niveau national ;
  - b. conserver efficacement *in situ* toutes les espèces menacées au plan mondial, avec les objectifs immédiats suivants :
    - i. que toutes les espèces En danger critique d'extinction et En danger, limitées à des sites particuliers soient efficacement conservées *in situ* avant 2006 ;
    - ii. que toutes les autres espèces En danger critique d'extinction et En danger soient efficacement conservées *in situ* avant 2008 ;
    - iii. que toutes les autres espèces menacées au plan mondial soient efficacement conservées *in situ* avant 2010 ;

- iv. que les sites qui abritent des populations importantes, au plan mondial, d'espèces grégaires et/ou à l'aire de répartition limitée soient efficacement conservées *in situ* avant 2010 ;
  - c. conserver efficacement des exemples viables de chaque écosystème terrestre, d'eau douce et marin dans les aires protégées, avec les objectifs immédiats suivants :
    - i. établir, avant 2006, un cadre mondial commun de classification et d'évaluation de l'état des écosystèmes ;
    - ii. fixer, avant 2008, des objectifs quantitatifs pour chaque type d'écosystème ;
    - iii. conserver, avant 2010, des exemples viables de chaque écosystème menacé ou insuffisamment protégé ;
  - d. identifier et gérer les changements dans la diversité biologique et les processus écologiques clés qui affectent la diversité biologique à l'intérieur et autour des aires protégées ;
  - e. tenir compte, dans l'aménagement des paysages terrestres et marins régionaux, de cartes produites au niveau local et intégrer des processus de planification du zonage et de la gestion pour aider à concevoir et renforcer des réseaux d'aires protégées complets qui conservent des espèces migratrices et des espèces très mobiles, et qui préservent des services écosystémiques ;
  - f. établir, avant 2006, des réseaux d'aires protégées qui couvrent de manière adéquate tous les grands écosystèmes intacts contenant des assemblages d'espèces d'importance mondiale et/ou qui fournissent des services et processus écosystémiques ;
  - g. augmenter la couverture des aires protégées dans les écosystèmes d'eaux douces comme le propose la recommandation VIII/2 de la Convention sur la diversité biologique lorsqu'elle demande d'« ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques » avant 2012 ;
  - h. créer un réseau représentatif d'aires protégées marines, avant 2012, comme préconisé dans le Plan d'application du SMDD.
2. PRIENT les Parties à la CDB de permettre la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus en adoptant un programme de travail rigoureux et en examinant les mécanismes juridiques relatifs aux aires protégées, à l'occasion de la COP7 pour garantir l'établissement d'un réseau mondial d'aires protégées représentatif. En appui au programme de travail, il serait bon d'établir un mécanisme efficace de mesure des progrès de réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et de veiller à fournir des ressources financières suffisantes pour soutenir ce réseau, conformément aux articles 20 et 8(m) de la CDB.
  3. APPELLENT les gouvernements, les autorités locales, les donateurs et les organismes d'aide au développement, le secteur privé et autres acteurs à soutenir financièrement l'expansion stratégique du réseau mondial d'aires protégées ainsi que la gestion efficace des aires protégées existantes, tout en prenant les mesures pertinentes pour compenser les répercussions éventuelles sur le plan humain.
  4. PRIENT les gouvernements d'avoir recours à des instruments internationaux tels que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, afin de renforcer la protection accordée aux sites, et d'adopter une législation nationale pour appliquer les obligations découlant des conventions dans le but de réaliser les objectifs mentionnés plus haut.



UICN / Jim Thorsell

5. APPELLENT les gouvernements à élaborer et appliquer des lois et des plans tenant compte de tous les acteurs pour conserver efficacement les processus écologiques et la diversité biologique dans différentes situations de régime foncier et de droit d'usage des terres et des ressources, ainsi que de part et d'autre des frontières nationales.
6. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les donateurs, le secteur privé et les organismes d'aide au développement de promouvoir les avantages socio-économiques et culturels afin d'obtenir un appui pour l'expansion des réseaux d'aires protégées.
7. DEMANDENT au consortium d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la Base de données mondiale sur les aires protégées de continuer d'améliorer la qualité des données et de faire en sorte que celles-ci soient librement disponibles et accessibles.
8. PRIENT les Parties à la CDB de demander à tous les gouvernements de fournir des données mises à jour annuellement à la Base de données mondiales sur les aires protégées.
9. PRIENT le secteur privé d'adopter les meilleures pratiques, qui n'entravent ni ne compromettent la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et d'aider à établir un réseau d'aires protégées complet, représentatif et viable sur le plan écologique et biologique.
10. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'établir un groupe d'étude sur la planification de la conservation pour aider les pays à réaliser les objectifs énoncés dans la présente *Recommandation*.
11. APPELLENT les États parties à la Convention du patrimoine mondial à encourager l'inscription de phénomènes physiographiques, naturels et culturels d'importance mondiale en tant que « routes sérielles » du patrimoine mondial, à grande échelle, et multi-États, qui puissent servir de cadre à des aires protégées et des biens du patrimoine mondial locaux et transfrontières.
12. PRIENT les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé, les donateurs et les organismes d'aide au développement de veiller à ce que tout nouvel effort de création de réseaux d'aires protégées complets tienne intégralement compte des droits, des intérêts et des aspirations des populations autochtones ainsi que de leur désir de voir leurs terres, territoires et ressources, sauvegardés et protégés pour leur propre survie sociale et culturelle.



## Recommandation V.5

### Changements climatiques et aires protégées

La nature est dynamique et la science et la pratique ont démontré que s'il est une constante dans la nature, c'est le changement. Le changement mondial prend des formes diverses – biophysiques, socio-économiques et politiques – qui ont, presque toutes, des répercussions profondes sur les aires protégées. Les questions socio-économiques et politiques ont été traitées dans d'autres *Recommandations* mais les participants à plusieurs cycles d'ateliers du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs ont reconnu que les changements biophysiques, en particulier les changements climatiques, méritent une attention particulière. Les changements climatiques sont de nature mondiale tant par leurs causes que par leurs effets et modifient les paramètres physiques fondamentaux de l'environnement. Les changements climatiques et leurs synergies avec d'autres changements mondiaux constituent, pour les aires protégées, un défi nouveau et sans précédent.

Les écosystèmes et les espèces changeront à mesure que changera le climat, et il sera nécessaire de créer de nouvelles aires protégées et d'adopter de nouvelles stratégies de gestion pour celles qui existent. La calotte polaire et les glaciers fondent ; le niveau des océans monte. Les changements climatiques exacerbent le problème des espèces exotiques envahissantes et des maladies, et déplacent les espèces indigènes. Conjugués à la croissance démographique, à l'expansion des établissements humains et aux changements d'affectation des terres, les changements climatiques exercent de nouvelles pressions sur des ressources limitées. Il faudra consacrer de nouvelles ressources aux aires protégées pour remplir l'objectif de conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques.

Bien des impacts des changements climatiques sur la diversité biologique se produiront dans les pays tropicaux tandis que les principales sources mondiales de gaz à effet de serre se trouvent dans les pays industrialisés. Il en résulte des problèmes d'équité qui nécessitent de nouveaux mécanismes de financement internationaux.

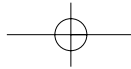
De récents travaux de recherche laissent à penser que les changements climatiques associés au doublement des niveaux de CO<sub>2</sub> préindustriels pourraient entraîner de nombreuses extinctions de plantes et d'animaux. Toute extinction étant inacceptable, il faut, de toute urgence, stabiliser les concentrations mondiales de gaz à effet de serre.

Face aux changements climatiques, il faut mener une double action pour protéger la diversité biologique :

- a. limiter les changements climatiques en stabilisant les concentrations mondiales de gaz à effet de serre ;
- b. instituer de nouvelles stratégies de conservation tenant notamment compte de la création de nouvelles aires protégées spécialement conçues pour leur résilience face aux changements et créer des corridors pour protéger la diversité biologique contre les effets des changements climatiques.

**En conséquence, tenant compte des contributions d'autres cycles d'ateliers, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Établir des réseaux complets d'aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

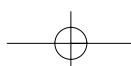
1. APPELLENT les gouvernements et les citoyens à reconnaître la menace que constituent les changements climatiques et autres changements mondiaux pour les aires protégées.



2. PRIENT les gouvernements de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales de gaz à effet de serre à un niveau où les espèces ne pourront pas être menacées ni s'éteindre à cause des changements climatiques, par la mise en œuvre de politiques (y compris la ratification du Protocole de Kyoto) qui entraîneront des réductions des émissions des gaz à effet de serre aux niveaux national et mondial.
3. PRIENT les particuliers de réduire leur consommation de combustibles à base de carbone à titre d'exemple pour leurs gouvernements et pour leurs concitoyens et prient les autorités des aires protégées de montrer l'exemple en installant des technologies énergétiques propres et en expliquant leur fonctionnement.
4. DEMANDENT à l'UICN et à ses membres de poursuivre les analyses régionales sur les incidences des changements climatiques sur les aires protégées et d'élaborer, en conséquence, de nouvelles stratégies de conservation, notamment :
  - a. l'application immédiate et l'amélioration permanente des connaissances et des outils existants pour renforcer la résilience dans les réseaux d'aires protégées ;
  - b. un objectif à court terme, de 5 ans, pour réaliser des études régionales pilotes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées dans les milieux terrestre, marin et d'eau douce, chaque étude comprenant des modèles climatiques régionaux et des modèles multi-espèces ;
  - c. un objectif à long terme, de 10 ans, pour établir un programme d'études régionales permanentes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées, couvrant toutes les régions du globe.
5. PRIENT les gouvernements, les donateurs et les organismes d'aide au développement d'établir un mécanisme de financement mondial pour financer les coûts additionnels pour les aires protégées, par suite des changements climatiques.
6. APPELLENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales à identifier et créer des aires protégées de manière à améliorer la représentation des espèces et des écosystèmes dont la survie est menacée par les changements climatiques, en particulier :
  - a. toutes les espèces menacées, avant 2012 ;
  - b. toutes les espèces et tous les écosystèmes, avant 2015.
7. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN :
  - a. de multiplier les partenariats et d'approfondir son expertise pour fournir des avis aux praticiens, aux organismes de gestion et aux communautés concernant les possibilités d'adaptation des aires protégées aux forces du changement mondial et les lignes directrices à cet effet ;
  - b. de déterminer et de diffuser les meilleures pratiques pour établir des méthodes de prévision des impacts des changements et des possibilités offertes par les changements mondiaux et pour adapter la gestion aux changements.
8. RECOMMANDENT au Groupe d'étude sur les changements climatiques de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN de collaborer avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN afin de communiquer aux gestionnaires des aires protégées les noms des espèces présentant le plus fort risque d'extinction, dans une région donnée, par suite des changements climatiques.



NOAA



9. RECOMMANDENT aux gouvernements et aux gestionnaires et planificateurs des aires protégées de tenir compte des concepts de résilience et de gestion adaptative des aires protégées pour atténuer les effets des changements climatiques, notamment en concevant et en gérant des réseaux d'aires protégées de manière à prévoir des adaptations aux changements.
10. RECOMMANDENT à la CMAP d'évaluer l'efficacité des efforts déployés pour tenir compte des changements climatiques dans la gestion des aires protégées et autres stratégies de conservation.



## Recommandation V.6

### Le renforcement des aires protégées de montagne : une contribution stratégique au développement durable des montagnes

Les montagnes et leurs aires protégées fournissent des « bénéfices par-delà les frontières » à une proportion considérable de l'humanité, aussi bien dans les régions de montagne que dans les plaines. Elles sont, en particulier, les châteaux d'eau de la planète.

La mise en place et la gestion efficace d'un système ou réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne sont des facteurs essentiels du développement durable dans les montagnes ainsi que des moyens primordiaux de conserver la diversité biologique et culturelle. En outre, les montagnes délimitent souvent des frontières internationales en proie à des conflits.

Le chapitre 13, ou chapitre sur la montagne, d'*Action 21*, produit par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992) appelait tous les pays qui possèdent des montagnes à renforcer leurs capacités nationales en matière de développement durable des montagnes et à préparer des plans d'action à long terme pour ces écosystèmes.

L'Année internationale de la montagne (2002) a donné lieu à une gamme remarquable et diverse d'événements aux niveaux local, national et international, qui ont contribué à placer fermement les écosystèmes de montagne parmi les priorités mondiales.

Le *Sommet mondial sur la montagne de Bishkek* (Bishkek, Kirghizistan, octobre-novembre 2002) et le *Sommet mondial pour le développement durable* (Johannesburg, Afrique du Sud, août-septembre 2002) se sont fait l'écho de ces appels à l'action.

Les relations étroites qui unissent la diversité biologique des montagnes et les aires protégées, seront l'un des thèmes de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, 2004).

**Ayant ces points présents à l'esprit, un atelier sur les aires protégées de montagne qui a précédé le Congrès mondial sur les parcs et a réuni, dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba-Drakensberg, en Afrique du Sud (5 au 8 septembre 2003), 60 gestionnaires, scientifiques et décideurs représentant 23 pays :**

1. APPROUVE la création d'un réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne dans toutes les régions montagneuses du monde, qui sera un élément central du développement durable des montagnes, sera doté de liens de conservation appropriés avec les paysages terrestres et marins environnants et sera géré au niveau local, en collaboration avec les communautés et les gestionnaires des terres.
2. SE FÉLICITE de l'appui apporté aux aires protégées de montagne par les organismes dédiés aux loisirs de plein air, comme en témoigne *Environmental Objectives and Guidelines* publié par l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA) durant l'Année internationale de la montagne.

### 3. PRIE INSTAMMENT L'UICN :

- a. de soutenir le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes en tant que groupe inter-commissions auquel siègent principalement la Commission mondiale des aires protégées et la Commission de la gestion des écosystèmes, mais qui donne aux autres commissions la possibilité de participer, le cas échéant ;
- b. d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la Stratégie pour les montagnes 2004–2008 de la CMAP, adoptée par le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes ;
- c. de prendre activement part au Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne, comme moyen d'appliquer le chapitre 13 d'*Action 21* ;
- d. de continuer de s'efforcer de faire reconnaître, durant l'Année internationale de l'eau douce et au-delà, le rôle vital des aires protégées de montagne pour la sauvegarde de l'eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité ;
- e. de servir de chef de file en mettant en évidence les relations vitales entre la biodiversité, les montagnes et les aires protégées lorsque la CDB examinera ce thème, à l'occasion de ses réunions de 2004 ;
- f. de donner un rôle de premier plan aux montagnes et à leurs aires protégées dans le contexte du Congrès mondial de la nature de 2004 ; et
- g. de fournir un forum pour débattre des aires protégées transfrontières et les promouvoir en vue de contribuer à la conservation de la diversité biologique régionale, en tenant compte de la situation particulière des communautés transfrontières de montagne et en réglant les conflits régionaux au moyen de mécanismes tels que les Parcs de la paix.



UICN / Jim Thorsell



## Recommandation V.7

### Sécurité financière pour les aires protégées

Les aires protégées méritent un soutien financier important en raison des avantages considérables qu'elles procurent.

La communauté internationale s'est convenue, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'une forte réduction du rythme de perte de la diversité biologique d'ici à 2010.

Toutefois, faute de financement adéquat, les gestionnaires des réseaux d'aires protégées sont obligés de consacrer de plus en plus de ressources pour obtenir leur propre financement, et les aires protégées elles-mêmes sont de plus en plus menacées de dégradation.

Pour illustrer ce manque, il suffit de dire qu'au début des années 1990, les budgets des aires protégées représentaient à peine 20% des 20 à 30 milliards de dollars US qui auraient été requis, pendant les 30 années suivantes, pour établir et entretenir un réseau complet d'aires protégées englobant des écosystèmes de zones humides, terrestres et marins.

Et malgré cela, il y a encore des politiques gouvernementales et d'autres obstacles institutionnels qui limitent sciemment ou non les flux de ressources financières nécessaires aux aires protégées, par exemple :

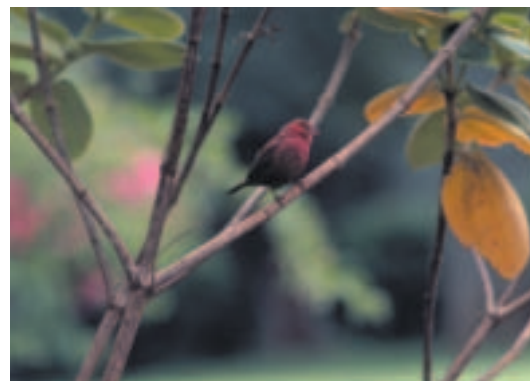
- a. par comparaison à d'autres programmes budgétaires, la priorité accordée à la conservation de la nature et des valeurs culturelles associées est insuffisante ;
- b. les revenus du tourisme et des services environnementaux générés par les aires protégées (par exemple, taxes sur l'eau) ne sont pas consacrés à la gestion des aires protégées ;
- c. des barrières institutionnelles limitent les flux financiers vers les aires protégées ;
- d. certaines structures de gestion inadaptées entravent l'acheminement des fonds vers la gestion des aires protégées ;
- e. il n'existe pas de mécanismes pour encourager les organismes bailleurs de fonds à participer au financement des aires protégées ;
- f. les plans d'activités sont peu utilisés, au niveau tant des réseaux d'aires protégées que d'aires protégées particulières.

Dans le but de résoudre ces problèmes, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a lancé une initiative sur le financement durable.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Assurer un financement durable pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et à la société civile :

1. DE METTRE EN ŒUVRE l'objectif du SMDD lié à la biodiversité et d'évaluer le coût de sa réalisation.
2. DE FAIRE EN SORTE que les mécanismes financiers adoptés pour accroître le revenu procuré par les aires protégées n'entraînent pas la dégradation de la biodiversité ou la destruction du patrimoine naturel et culturel.
3. DE COMMUNIQUER plus efficacement, à la communauté mondiale et nationale, les résultats des investissements dans les aires protégées – y compris les résultats obtenus en matière de conservation et les avantages socio-économiques – afin de renforcer le soutien au financement des aires protégées.
4. D'ACCROÎTRE, DE DIVERSIFIER ET DE STABILISER les flux financiers en faveur des aires protégées et de la conservation de la biodiversité, notamment par des incitations et un soutien adéquats à la mise en œuvre de divers portefeuilles de mécanismes de financement, et par des méthodes efficaces et rentables de gestion des réseaux et systèmes d'aires protégées en milieu terrestre et marin et dans les zones humides, afin de garantir la pleine réalisation des objectifs de conservation à long terme dans chaque écorégion du monde.
5. DE VEILLER à ce que soit réalisée une évaluation efficace des biens et services procurés par les aires protégées et par la biodiversité en général, afin que les décisions prises en matière de développement économique tiennent pleinement compte des coûts aussi bien que des avantages et des impacts sociaux qui sont en jeu.
6. DE SUPPRIMER les obstacles politiques et institutionnels aux solutions de financement durable, y compris les obstacles à l'affectation effective de ressources à l'ensemble des réseaux et systèmes d'aires protégées, afin que le financement provenant de sources nouvelles et existantes, et les revenus tirés des aires protégées aillent intégralement et directement à la gestion des aires protégées.
7. DE FAIRE EN SORTE que les aires protégées, ainsi que les communautés locales et autochtones environnantes en tant que principaux bénéficiaires, profitent d'un nombre accru de possibilités d'obtenir un revenu des services d'écosystèmes fournis par les aires protégées. Il s'agit de possibilités existantes telles que les revenus du tourisme, et de possibilités nouvelles telles que l'air et l'eau propres, la maîtrise des crues et la prévention des catastrophes, la conservation des sols, la conservation du matériel génétique, les possibilités de loisirs et le piégeage du carbone.
8. DE PRIER les donateurs, les gouvernements et le secteur privé de soutenir l'établissement de fonds d'affectation spéciale et de dotation pour la conservation de la biodiversité, de soutenir d'autres mécanismes de financement durable comme la conversion de la dette, et d'inscrire le soutien à la biodiversité et à l'environnement dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
9. D'AMÉLIORER la coordination des sources de financement pour les aires protégées, en se fondant sur des stratégies établies conjointement avec tous les acteurs pertinents, de soutenir la coordination et d'améliorer la qualité et la diffusion des informations sur le financement de la conservation.
10. D'ACCROÎTRE fortement les futures reconstitutions du FEM afin d'appuyer la gestion durable des aires protégées dans les pays en développement en soutenant les mécanismes de financement durable.



UICN / Jim Thorsell

11. D'ENCOURAGER les gouvernements à tous les niveaux à accroître les flux financiers en faveur des aires protégées, en réduisant et en réorientant les fonds qu'ils allouent actuellement à la subvention de secteurs comme la pêche et l'agriculture, et qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'érosion de la biodiversité.
12. DE FAIRE EN SORTE, le cas échéant, que le versement d'indemnités environnementales liées à des activités économiques aille effectivement aux aires protégées ou à la restauration des écosystèmes dégradés.
13. DE S'ATTACHER davantage à améliorer le rapport coût-efficacité du financement des aires protégées en perfectionnant la budgétisation, la planification financière et en utilisant des moyens novateurs tels que les dédommagements pour la conservation, le versement d'incitations directes, les dégrèvements d'impôts et mesures basées sur le marché.



## Recommandation V.8

### Financement des aires protégées par le secteur privé

Le besoin se fait de plus en plus sentir de fournir un financement adéquat aux aires protégées pour garantir, sans compromis, la conservation durable de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel.

En outre, le secteur privé est de plus en plus enclin à collaborer avec les gestionnaires d'aires protégées sur une base mutuellement bénéfique.

Néanmoins, il existe des obstacles institutionnels et politiques qui pourraient limiter la participation du secteur privé à la gestion et au financement des aires protégées.

Ces problèmes sont exacerbés par un manque de transparence et de mécanismes efficaces pour une participation équitable à la prise de décision.

Les gestionnaires des réseaux d'aires protégées, quant à eux, connaissent généralement mal les formes de participation du secteur privé les plus aptes à garantir l'avenir financier à long terme des aires protégées, ou les méthodes de travail et priorités du secteur privé.

Pour tenter de résoudre ce problème, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a lancé une initiative relative au financement durable.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Assurer un financement durable pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile :
  - a. D'ÉLIMINER les obstacles et d'améliorer les possibilités de partenariats secteur public-secteur privé-communautés locales pour la gestion et le financement des aires protégées, afin de garantir la conservation à long terme de la biodiversité, des valeurs naturelles et du patrimoine culturel ;
  - b. D'ÉLABORER des instruments juridiques, administratifs et financiers adaptés pour appliquer de nouveaux accords de partenariat dans l'intérêt tant de l'aire protégée que des partenaires du secteur privé ;
  - c. DE GARANTIR, par l'adoption d'une législation appropriée et d'autres mécanismes, l'attribution plus efficace et plus équitable, aux aires protégées, des revenus du marché émergent des services environnementaux ;
  - d. DE VEILLER à ce que les communautés locales et autochtones qui fournissent des services et un appui aux aires protégées et à leur gestion puissent participer activement à un dialogue équitable avec le secteur privé, en particulier dans le cadre d'activités de projets liés aux aires protégées, et partager les avantages financiers générés par les aires protégées ;
  - e. D'ENCOURAGER, D'ADOPTER ET DE PROMOUVOIR des techniques de planification, de marketing et connexes adaptées à la gestion des aires protégées ;



Parcs nationaux de l'Afrique du Sud

- f. D'ÉLABORER des lignes directrices et des normes pour les entreprises, qui encouragent la bonne gouvernance et la transparence et qui contribuent à la réalisation des objectifs des aires protégées ;
  - g. DE FAIRE EN SORTE, lorsque certaines activités du secteur privé portent préjudice à la biodiversité ou au patrimoine naturel ou culturel, que les parties responsables assument les coûts des mesures permettant d'éviter, de limiter et d'atténuer les dommages, d'indemniser les parties lésées et de remettre en état les sites dégradés, y compris par un soutien aux aires protégées.
2. DEMANDENT à la CMAP d'examiner les moyens :
- a. D'AMÉLIORER les possibilités de financement des aires protégées ;
  - b. DE PROMOUVOIR une philosophie, à tous les niveaux de la gestion des aires protégées, qui reconnaisse et respecte les aspirations, la culture et les valeurs des communautés locales et autochtones.



## Recommandation V.9

### Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées

Les aires protégées ont pour mission de conserver la biodiversité mais, pour le faire efficacement, elles doivent être gérées dans le contexte du paysage terrestre ou marin dans son ensemble.

Les conventions relatives à la biodiversité traitent diversement cette nécessité, mais surtout, dans le cas des Parties à la Convention sur la diversité biologique, par l'adoption des principes de l'approche par écosystème (décision V/6 ; Nairobi, 2000) et, dans le cas des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, par l'adoption de lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Plusieurs autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que plusieurs accords régionaux, reconnaissent l'importance de l'approche intégrée de la gestion des paysages terrestres et marins pour la poursuite des objectifs de conservation, y compris des paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux du Réseau mondial de réserves de la biosphère.

La conception et la gestion des aires protégées doivent refléter la structure et les conditions des paysages terrestres et marins environnants et doivent, en particulier, être suffisamment souples pour s'adapter au rythme et aux tendances, de plus en plus imprévisibles, des changements mondiaux.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et à la société civile :
  - a. D'ADOPTER et de promouvoir des principes de conception des aires protégées qui reflètent ceux du Réseau mondial de réserves de la biosphère où des aires protégées centrales sont entourées de paysages qui mettent en valeur l'importance de l'ensemble pour la conservation ;
  - b. D'ADOPTER des principes de conception pour les aires protégées qui mettent en valeur les liens avec les écosystèmes environnants et garantissent que les paysages environnants sont gérés pour la conservation de la biodiversité ;
  - c. DE RECONNAÎTRE la nécessité de restaurer les processus écologiques dans les zones dégradées, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages environnants, afin de préserver l'intégrité écologique des aires protégées ;
  - d. DE RECONNAÎTRE EN OUTRE que la présence et les besoins des populations humaines, compatibles avec la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées et à proximité, devraient être pris en compte dans la conception et la gestion globales des aires protégées et des paysages environnants ;
  - e. DE RECONNAÎTRE ENFIN l'importance des processus participatifs qui associent des acteurs très divers à la gestion rationnelle des liens dans les paysages ;
  - f. DE FAIRE EN SORTE que des principes de gestion adaptative soient appliqués aux aires protégées ;

- g. D'ADOPTER et de promouvoir un cadre politique et des incitations qui encouragent la participation active des populations locales à la gestion avisée de la biodiversité.
2. INVITENT l'UNESCO, l'UICN et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents à collaborer avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et les ONG, afin :
- a. DE DÉMONTRER comment le droit international peut contribuer à l'édification de relations propres à un site et mutuellement bénéfiques entre la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et le développement durable ;
- b. D'UTILISER les liens entre les aires protégées et le paysage environnant comme une occasion de régénérer les paysages culturels, y compris ceux qui ont été façonnés par les populations traditionnelles et mobiles, et de revitaliser les communautés rurales ;
- c. D'ADOPTER et de promouvoir les expériences et les enseignements en matière de gestion intégrée des paysages du Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère, de la Convention de Ramsar et d'autres accords internationaux pertinents, notamment afin de porter les « bénéfices par-delà les frontières ».



UICN / Jim Thorsell



## Recommandation V.10

### Liens politiques entre les aires protégées et les conventions et programmes internationaux pertinents dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble

Le Plan d'application adopté en 2002 par le Sommet mondial pour le développement durable appelle à une réduction importante de la perte de diversité biologique avant 2010 et note que pour atteindre cet objectif, il faudra créer des aires protégées et des réseaux écologiques.

L'article 8(a) de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties d'établir un réseau d'aires protégées, parmi une série d'actions nécessaires pour conserver la biodiversité et l'article 8(e) demande aux Parties de promouvoir le développement écologiquement durable dans les régions qui jouxtent ces aires protégées, dans le but de renforcer la protection de la biodiversité.

Plusieurs conventions et programmes mondiaux et régionaux concernent directement les aires protégées.

Au niveau mondial :

- ❑ La *Convention de Ramsar* sur les zones humides prévoit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et contient des dispositions concernant l'établissement de zones humides protégées qui doivent être gérées selon une conception intégrée, dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.
- ❑ La *Convention du patrimoine mondial* demande aux Parties de reconnaître leur devoir de protéger les sites qu'elles inscrivent sur la Liste du patrimoine mondial, de veiller à leur assurer une protection juridique adéquate pour promouvoir leurs valeurs universelles exceptionnelles, satisfaire aux conditions d'intégrité écologique et garantir que ces sites soient efficacement gérés.
- ❑ Le *Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère*, qui associe des objectifs de conservation, de développement et de recherche/éducation en appliquant un système de zonation comprenant une zone centrale protégée, une zone tampon environnante et une zone de transition extérieure qui peuvent être intégrées dans l'aménagement régional.

Chacun de ces instruments prévoit des processus pour évaluer l'état des aires protégées et déterminer si elles sont menacées ou si leur fonctionnement est perturbé.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage protège les espèces migratrices et si le texte de la Convention ne mentionne pas expressément les aires protégées, il est entendu que celles-ci jouent un rôle crucial pour la réalisation des objectifs de la Convention.

Tous ces instruments peuvent servir à relier les aires protégées dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

## RECOMMANDENT que :

- a. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG maintiennent et renforcent leur participation à ces instruments internationaux et saisissent les occasions d'harmoniser leur mise en œuvre en ce qui concerne l'identification et la gestion des aires protégées ;
- b. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG veillent à la cohérence de leurs contributions respectives aux instruments internationaux mentionnés ci-dessus et de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'application du SMDD ainsi que des activités entreprises dans le cadre de la CDB, à la lumière de l'intégration conceptuelle qu'offre l'approche par écosystème adoptée par la Conférence des Parties à la CDB ;
- c. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG travaillant à l'intérieur et à proximité des aires protégées, y compris les réserves de la biosphère, et qui encouragent le développement durable, utilisent plus pleinement les liens qui unissent ces aires protégées, et veillent à la coordination de leurs actions pour les aires protégées et les activités qui se déroulent dans les paysages terrestres/marins environnants ;
- d. les organes directeurs des conventions et programmes internationaux pertinents encouragent, en tant que moyen de réaliser leurs objectifs de conservation, l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins dans leurs plans ou programmes d'application ;
- e. les organes directeurs des Accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des programmes internationaux encouragent, dans leurs plans ou programmes d'application, l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins en tant que moyens de réaliser les objectifs de conservation ;
- f. des ressources financières suffisantes soient mises à la disposition des gouvernements, des communautés locales et autochtones, de la société civile et des ONG dont la participation aux discussions menées dans le cadre de conventions internationales et d'autres instruments est jugée nécessaire.



## Recommandation V.11

### Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières

L'explosion du nombre d'initiatives de conservation transfrontières à l'échelle mondiale a donné lieu à la création de plus de 169 complexes transfrontières d'aires protégées qui comprennent 666 aires protégées dans 113 pays.

Les initiatives de conservation transfrontières sont en mesure de conserver la diversité biologique et les ressources culturelles au niveau des paysages, d'encourager la coopération et la paix entre les communautés et les sociétés, par-delà les frontières internationales, et d'engendrer la croissance et l'intégration économiques au niveau régional.

La participation de nombreux organismes de conservation et de développement qui se sont investis dans les initiatives de conservation transfrontières, dans le monde entier, a joué un rôle très important. Il reste néanmoins nécessaire de renforcer la coopération entre les organismes afin de soutenir et de créer des aires de conservation transfrontières et d'améliorer les instruments de leur gestion durable et efficace.



UICN / Jim Thorsell

Il n'y a pas non plus de cadre stratégique mondial pour la conservation transfrontière ni d'approche généralement acceptée du suivi et de l'évaluation des progrès selon des objectifs biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques, institutionnels et relatifs à la paix et à la coopération.

Pour que les gestionnaires des aires protégées puissent réaliser des programmes de conservation transfrontières efficaces, il convient d'harmoniser les approches de la gestion, de faire participer les communautés aux programmes de conservation et de développement, d'élaborer et d'appliquer les meilleures pratiques dans les sites et de partager les enseignements acquis.

Malgré les efforts considérables déployés pendant de nombreuses années pour fournir des orientations et un appui, notamment par la production, par la Commission mondiale des aires protégées, du numéro 7 de la collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées intitulé *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation* (qui contient à la fois des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées transfrontières et un projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé), l'absence de forum international soutenant et créant des initiatives de conservation transfrontières, en collaboration et de manière coordonnée, entrave les progrès.

Un registre international ou une désignation internationale pour les aires de conservation transfrontières serait également utile pour donner un statut officiel à ces sites et garantir l'application de normes d'établissement et de gestion appropriées.

**En conséquence, les PARTICIPANTS aux cycles d'ateliers intitulés « Liens dans les paysages terrestres et marins » et « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations internationales, aux organismes d'aide au développement et en particulier, à l'UICN :

1. DE SOUTENIR l'établissement d'un forum international qui servirait de réseau mondial pour les initiatives de conservation transfrontières, dans le cadre duquel les membres de l'UICN, les Parties à la CDB, les gestionnaires des aires protégées et autres groupes pourraient collaborer, échanger des enseignements et continuer de préparer des approches et stratégies adaptées.
2. D'ÉTABLIR et d'appliquer un programme convenu, en vue de concevoir, pour les initiatives de conservation transfrontières, des outils et mécanismes traduisant les orientations générales dans la pratique, dans le but d'améliorer la conservation au niveau des sites et, en particulier, de faire progresser les meilleures pratiques de gestion pour la conservation axées sur des objectifs, une gouvernance locale non exclusive et la mise en œuvre de protocoles relatifs à la coopération et à la paix.
3. D'ÉLABORER et d'appliquer un programme convenu de suivi et d'évaluation pour la conservation transfrontière quelle qu'elle soit et selon des critères biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques – y compris le droit coutumier –, institutionnels et relatifs à la paix et à la coopération.
4. D'ÉLABORER, après large consultation, un cadre international porteur et un registre/une désignation pour les aires de conservation transfrontières, reconnus au plan international, et de recommander en outre d'appliquer à ces sites des désignations conjointes au titre d'instruments tels que la Convention de Ramsar, la Convention du patrimoine mondial et le Programme MAB pour l'homme et la biosphère.



## Recommandation V.12

### Le tourisme comme instrument de conservation et d'appui aux aires protégées

Le secteur mondial du tourisme et des loisirs offre des avantages potentiels considérables aux aires protégées et aux communautés qui leur sont associées. Le tourisme ne saurait, à lui seul, soutenir les aires protégées ou le développement communautaire mais il peut offrir aux communautés des avantages économiques et de nouvelles perspectives, ainsi que la possibilité d'acquérir des terrains pour les aires protégées. Il peut aussi aider à mieux apprécier le patrimoine culturel et naturel, à mieux connaître les interactions entre l'homme et son environnement, à se sentir plus directement intéressé et concerné par la conservation des valeurs naturelles et culturelles. Dans ce contexte, les visites touristiques, ainsi que le tourisme et les loisirs dans la nature sont d'importants moyens de trouver un appui pour les parcs et la conservation du patrimoine biologique et culturel. Il est essentiel d'appliquer avec prudence et de manière stratégique, une politique et une gestion dynamique et réelle du tourisme.

Le coût écologique, social et culturel du tourisme peut néanmoins être considérable. Même des impacts limités peuvent avoir une incidence majeure en termes de conservation. Le tourisme, s'il n'est pas dûment planifié, conçu et géré, peut contribuer à la détérioration des paysages culturels, menacer la biodiversité, aggraver la pollution et la dégradation des écosystèmes, déplacer les terres agricoles et les espaces ouverts, diminuer les ressources aquatiques et énergétiques, perturber les systèmes sociaux et exacerber la pauvreté.

Le tourisme à l'intérieur et autour des aires protégées doit être un instrument de la conservation : renforcer l'appui aux aires protégées ; améliorer la sensibilisation aux valeurs multiples et importantes des aires protégées, y compris écologiques, culturelles, spirituelles, esthétiques, récréatives et économiques ; et générer un revenu bien nécessaire pour les activités de protection de la biodiversité, de l'intégrité de l'écosystème et du patrimoine culturel. Le tourisme doit aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des communautés locales et autochtones, et inciter le public à soutenir leurs coutumes et leurs valeurs traditionnelles, à protéger et respecter les sites sacrés, et à reconnaître le savoir traditionnel.

Dans les aires protégées, les acteurs sont nombreux, de sorte que les gestionnaires ont besoin de ressources et de formation pour pouvoir collaborer efficacement avec des groupes différents, y compris l'industrie du tourisme, les communautés locales et les touristes.

Il existe de nombreuses conventions, chartes et lignes directrices qui peuvent être utiles, en particulier :

- les *Lignes directrices pour le tourisme durable dans les écosystèmes vulnérables* de la Convention sur la diversité biologique ;
- la *Charte internationale du tourisme culturel du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)* : la gestion du tourisme aux sites et de patrimoine significatif ;
- la Déclaration de Québec sur l'écotourisme ;
- la publication de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN intitulée *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management* ;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Le *Code mondial d'éthique du tourisme* de l'Organisation mondiale du tourisme ;

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT que le secteur du tourisme, y compris les institutions, les associations et les agences de voyage compétentes, collabore avec les gestionnaires des aires protégées et les communautés locales, afin de veiller à ce que le tourisme associé aux aires protégées, dans les pays tant développés qu'en développement :
  - a. respecte la primauté du rôle de la conservation pour les aires protégées ;
  - b. apporte des contributions financières tangibles et équitables à la conservation et à la gestion des aires protégées ;
  - c. contribue au développement de l'économie locale et à l'allègement de la pauvreté par les moyens suivants :
    - i. en soutenant les petites et moyennes entreprises locales ;
    - ii. en offrant des possibilités d'emploi aux populations locales ;
    - iii. en encourageant l'achat de biens et services locaux ;
    - iv. en établissant des liens de partenariat juste et équitable avec les communautés locales ;
  - d. adopte des approches pertinentes encourageant les visiteurs à se comporter de manière adéquate (par exemple, éducation à l'environnement, activités d'interprétation et de mise en marché) ;
  - e. utilise des technologies, des infrastructures, des installations, des équipements et du matériel respectueux de l'environnement et de la culture, à l'intérieur et dans le voisinage des aires protégées ;
  - f. surveille, signale et atténue les effets négatifs du tourisme et renforce ses effets positifs ;
  - g. fasse connaître les avantages des aires protégées et l'impératif de les conserver ;
  - h. encourage l'application de lignes directrices, de codes de pratique et de programmes de certification.
2. RECOMMANDENT aux décideurs clés de collaborer avec la communauté de la conservation, y compris avec le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées, afin de garantir que le tourisme :
  - a. soutienne l'utilisation durable du patrimoine naturel et culturel ;
  - b. favorise le développement et les possibilités économiques des communautés locales et autochtones ;
  - c. assure un soutien politique et financier à l'établissement, l'agrandissement et la gestion efficace des aires protégées ;
  - d. soutienne la mise en œuvre des accords internationaux, de la législation nationale et des lignes directrices sur les aires protégées ;
  - e. encourage le respect et la gestion avisée du patrimoine naturel et culturel par des visites touristiques et des programmes pédagogiques appropriés ;
  - f. encourage l'utilisation de processus participatifs respectueux de la culture locale.
3. RECOMMANDENT en conséquence aux organismes internationaux et nationaux clés, aux autorités locales et au secteur privé de soutenir la recherche et le développement conçus pour :



UICN / Peter Shadie

- a. comprendre les liens entre le tourisme, la conservation et le développement communautaire ;
  - b. établir des données fiables sur le tourisme dans les aires protégées ;
  - c. déterminer les types et le nombre optimaux de visites dans les aires protégées ;
  - d. promouvoir des activités efficaces de surveillance et d'évaluation ;
  - e. promouvoir la gestion efficace ;
  - f. promouvoir l'adoption de politiques relatives au tourisme dans les aires protégées ;
  - g. offrir au personnel des aires protégées une formation appropriée en matière de tourisme ;
  - h. offrir aux visiteurs une interprétation et une éducation efficaces ;
  - i. comprendre les expériences, les comportements et les impacts des touristes ;
  - j. mettre au point des outils et des techniques appropriés pour le financement durable des aires protégées par le tourisme.
4. ENCOURAGENT le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées à assurer la diffusion de ces recommandations et la coordination de leur mise en œuvre.



## Recommandation V.13

### Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées

La création d'aires protégées est le résultat de choix conscients des sociétés humaines qui décident de conserver la nature et la biodiversité, ainsi que des régions importantes pour leur valeur et leur importance culturelles.

Les individus et les sociétés utilisent souvent les aires protégées pour des raisons spirituelles, parce qu'elles les inspirent et les apaisent, parce qu'elles sont des lieux de paix, d'éducation et de communion avec le monde naturel.

De nombreuses aires protégées transfrontières ont déjà été créées et sont gérées en tant que zones de paix et de coopération, ajoutant une dimension tangible et précieuse à la construction de la paix entre les peuples, les nations et les communautés.

Les aires protégées sont des instruments fondamentaux de la conservation de la nature et, partant, une expression du désir et de la volonté suprêmes de l'humanité de préserver la vie sur la planète. À ce titre, les aires protégées sont des lieux qui inspirent un profond respect et un sens d'accomplissement éthique.

Beaucoup de sociétés, en particulier autochtones et traditionnelles, ont des sites sacrés et appliquent des pratiques traditionnelles de protection de certains espaces géographiques, de la nature, d'écosystèmes ou d'espèces en tant qu'expression d'un choix de société ou culturel et de leur vision globale de l'état sacré de la nature et de ses liens indéfectibles avec la culture. Elles reconnaissent aussi que les sites sacrés sont une source unique de connaissance et de compréhension de leur propre culture et sont, en quelque sorte, l'équivalent de l'université.

Les sites sacrés sont protégés et révéérés par des populations autochtones et traditionnelles et sont un élément fondamental de leur territoire, apportant des avantages importants aux communautés locales, nationales et mondiales. Dans certains cas, ces populations cherchent à les faire intégrer dans les réseaux d'aires protégées existants.

Forts de ces constatations, les participants à l'atelier consacré à « Un appui culturel pour les aires protégées » qui a eu lieu dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées », ont recommandé que les réseaux d'aires protégées, mondiaux et nationaux, reconnaissent et intègrent les valeurs spirituelles des aires protégées et tiennent compte des approches de la conservation fondées sur la culture.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECONNAISSENT les droits universellement garantis des populations autochtones, notamment, de posséder et contrôler leurs sites sacrés, leur patrimoine archéologique et culturel, leurs objets rituels et les vestiges humains qui se trouvent dans les musées ou collections, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Il s'agit notamment des droits suivants :
  - a. DÉFINIR et NOMMER les lieux et les objets sacrés, les vestiges ancestraux et le patrimoine archéologique, culturel et intellectuel et obtenir que ces désignations fassent autorité ;

- b. le cas échéant, MAINTENIR le secret et préserver le caractère privé de leur patrimoine, leurs objets, leurs vestiges et des lieux décrits ci-dessus ;
- c. OBTENIR la restitution de lieux sacrés, du patrimoine, d'objets et de vestiges pris sans leur consentement libre et en connaissance de cause ;
- d. librement EXERCER leurs cérémonies, pratiques religieuses et spirituelles comme elles y sont habituées ;
- e. PRÉLEVER ou EXPLOITER la flore, la faune et autres ressources naturelles qui servent à des cérémonies et pratiques dans les sites sacrés ou dans les lieux du patrimoine culturel et archéologique ;
- f. CONSERVER leur responsabilité vis-à-vis de leurs ancêtres et des générations futures.



UICN

- 2. RECOMMANDENT en conséquence aux institutions internationales, aux gouvernements, aux autorités chargées des aires protégées, aux ONG, aux églises, aux groupes d'utilisateurs et aux groupes d'intérêt de reconnaître intégralement et de respecter les droits mentionnés ci-dessus en rapport avec les activités de conservation.
- 3. RECOMMANDENT aux gouvernements :
  - a. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluriculturelles des réseaux d'aires protégées ;
  - b. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'importance des lieux sacrés, en particulier ceux des populations autochtones et traditionnelles, pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des écosystèmes ;
  - c. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques, avec la participation pleine et entière et le consentement des populations concernées, qui protègent l'intégrité des lieux sacrés ;
  - d. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques qui garantissent la restitution des lieux sacrés et confèrent un pouvoir décisionnel et un contrôle réel aux communautés locales et aux populations autochtones ;
  - e. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'efficacité des modèles de gouvernance novateurs tels que les aires conservées par les communautés créées par les populations autochtones et les communautés locales pour veiller au contrôle et à la protection adéquate des lieux sacrés ;
  - f. DE PROMOUVOIR et DE METTRE EN ŒUVRE des actions efficaces pour appuyer les efforts de protection communautaires dans les régions d'importance culturelle et spirituelle, y compris les lieux sacrés ;
  - g. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des politiques et mesures juridiques qui respectent l'usage et la gestion coutumiers des lieux sacrés et garantissent l'accès des praticiens traditionnels dans les aires protégées.
- 4. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :
  - a. DE VEILLER, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires, en particulier au niveau local, à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles ;

- b. D'AIDER les populations autochtones et traditionnelles à obtenir un appui juridique et technique relatif à la protection de leurs lieux sacrés, sur demande et en veillant à respecter leurs droits et leurs intérêts ;
  - c. DE CONCEVOIR et DE MENER des campagnes de presse et d'éducation du public pour améliorer la sensibilisation et le respect des valeurs culturelles et spirituelles et, en particulier, des lieux sacrés.
5. DEMANDENT aux gestionnaires des aires protégées :
- a. D'IDENTIFIER et DE RECONNAÎTRE les sites sacrés parmi leurs aires protégées, avec la participation et le consentement en connaissance de cause de ceux qui révèrent ces sites et en les associant activement aux décisions relatives à la gestion et à la protection des sites sacrés ;
  - b. D'ENGAGER un dialogue interculturel et un processus de règlement des différends avec les communautés autochtones et locales et autres groupes d'acteurs s'intéressant à la conservation ;
  - c. DE FOURNIR à ces communautés l'appui nécessaire pour maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles et spirituelles relatives aux aires protégées ;
  - d. DE PROMOUVOIR l'utilisation des langues autochtones pour toutes ces questions.
6. DEMANDENT à l'UICN, reconnaissant l'importance des valeurs culturelles et spirituelles dans toutes les catégories d'aires protégées, de réviser les Lignes directrices relatives aux catégories de gestion des aires protégées de 1994, dans le but d'intégrer ces valeurs en tant qu'objectifs de gestion supplémentaires dans les catégories qui n'en tiennent pas actuellement compte.
7. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et à ses membres de préparer et d'appliquer des mesures, au sein de l'élément aires protégées du Programme de l'UICN, pour soutenir l'application des mesures recommandées ci-dessus.



## Recommandation V.14

### Les villes et les aires protégées

La moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes et cette proportion devrait atteindre 60% d'ici 2030.

Les aires protégées, proches ou éloignées des villes, apportent à celles-ci de nombreux avantages non négligeables – éducation et loisirs sains, protection des bassins versants, conservation de la biodiversité et revenu du tourisme.

Les réseaux d'aires protégées sont aussi tributaires de l'appui que leur accordent les électeurs, les dirigeants et tous ceux qui font l'opinion ainsi que des ressources financières, qui sont essentiellement concentrés dans les villes. Or, les citoyens tendent à s'éloigner de plus en plus de la nature. En conséquence, la qualité de leur vie s'en ressent et, sans le vouloir, ils se comportent parfois de manière irresponsable envers l'environnement.

Pourtant, les citoyens pourraient mieux apprendre à apprécier la nature par l'expérience des zones naturelles et des espaces ouverts, ainsi que par l'éducation. La restauration écologique et la protection de l'environnement sont indispensables à la qualité de vie des citoyens. Les interactions qu'ils peuvent avoir avec la nature leur procurent des avantages sociaux, économiques et culturels.

Les organismes responsables des aires protégées peuvent toucher les citoyens par des activités traditionnelles telles que la protection, la restauration et l'interprétation des zones naturelles à l'intérieur et à proximité des villes, mais aussi par des activités moins conventionnelles telles que la communication avec les personnes défavorisées, les efforts consentis pour combler le fossé social par des expériences communes dans la nature et la promotion d'un développement écologiquement durable en milieu urbain.

L'UICN a reconnu le rôle central que jouent les villes, les citoyens et les institutions urbaines vis-à-vis de l'accomplissement de sa mission globale, notamment dans *Sauver la Planète* (1991) et dans le cadre des cérémonies du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Union à Fontainebleau, en 1998. Les populations urbaines jouent également un rôle essentiel pour la réalisation de certains objectifs fondamentaux de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, tels que le renforcement de l'appui aux aires protégées demandé dans la Recommandation 1 du IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela, 1992). Une des priorités du plan d'action de la CMAP pour 2001–2004 consiste à relier les aires protégées aux préoccupations économiques et sociales.

Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'échange d'expérience en matière de conservation urbaine et de communication entre les membres de l'UICN, de plus en plus nombreux, qui ont des activités de ce type, et pour encourager les nombreux programmes socio-environnementaux novateurs, menés à l'échelle locale et associant des enfants et des jeunes pour défendre la cause de la conservation.

Enfin, des programmes intergouvernementaux alliés tels que le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et des programmes nationaux associant des sites naturels et culturels mettent un accent appuyé sur les dimensions urbaines de la protection de la biodiversité.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux organismes de conservation, aux ONG, aux autorités locales et aux communautés locales :
  - a. DE RECONNAÎTRE l'importance des aires protégées et des espaces verts pour les habitants des villes et d'encourager et de financer l'élaboration de stratégies et de programmes faisant participer des groupes à des activités qui améliorent leur qualité de vie ;
  - b. DE RECONNAÎTRE l'interdépendance des villes et des aires protégées, comme illustré, par exemple, dans les approches régionales et au niveau de l'écosystème qui relie des aires et des efforts de conservation urbains et ruraux, et dans les contributions majeures qu'apportent les aires protégées à la réalisation des priorités socio-économiques ;
  - c. DE RENFORCER les capacités de la communauté des aires protégées de préserver et restaurer des zones naturelles à l'intérieur des villes et à proximité, de communiquer avec les citoyens, et de constituer des groupes urbains appuyant plus activement la conservation de la nature.
2. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'ajouter une dimension urbaine dans ses activités, dans le cadre d'un thème *Villes et aires protégées*.
3. RECOMMANDENT à l'UICN :
  - a. D'ORGANISER des activités à l'occasion du 3<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004), mettant en vedette des programmes novateurs reliant les villes aux aires protégées ;
  - b. D'INTÉGRER les dimensions urbaines de la conservation dans le programme intersessions pour 2005–2008 qui sera examiné au 3<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004) ;
  - c. D'ASSOCIER la conservation de la biodiversité aux établissements humains, afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris les Objectifs de développement du millénaire énoncés par les Nations Unies ;
  - d. D'INVITER des organisations concernées par l'environnement urbain à devenir membres de l'Union, et des chefs de file et des experts éminents de la gestion urbaine à participer à ses travaux ;
  - e. D'ÉTABLIR des partenariats avec des organisations clés intervenant en milieu urbain ;
  - f. DE METTRE AU POINT des outils, tels que des techniques de modélisation, afin d'aider les gestionnaires urbains à intégrer des approches de gestion des écosystèmes dans leurs activités de planification et de gestion.



## Recommandation V.15

### La paix, les conflits et les aires protégées

Une paix juste est une condition préalable fondamentale de la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres ressources naturelles et culturelles associées, à laquelle devraient œuvrer tous les secteurs de la société. Un contexte paisible, au niveau national et entre les pays, est bénéfique aux aires protégées qui peuvent contribuer à la paix lorsqu'elles sont gérées efficacement. Les aires protégées peuvent aussi encourager la coopération et la paix par-delà les frontières et c'est ce qui a conduit à publier *Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation* (Aires protégées transfrontières pour la paix et la coopération) dans la collection des Lignes directrices de la CMAP sur les meilleures pratiques pour les aires protégées.

Or, de nombreuses aires protégées sont situées dans des régions frontalières sensibles sur le plan politique et socio-économique où le risque de conflit est, depuis toujours, élevé, ou dans des pays en proie à une forte insécurité. Les aires protégées peuvent être à la fois un foyer et une source de financement pour les conflits et souffrent de cette situation. Le déclenchement d'un conflit armé peut arrêter les efforts de conservation et de gestion, voire provoquer un retour en arrière, et détruire des ressources naturelles, des vies humaines et des modes de subsistance. La pauvreté est liée au cycle des conflits et de la mauvaise gouvernance.

Il est donc urgent que tous les acteurs concernés comprennent, évaluent et relèvent le défi qui consiste à établir et gérer des aires protégées dans des régions exposées aux conflits, en ayant recours à des mécanismes internationaux tels que la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de pouvoir exercer des pressions politiques et mobiliser un appui financier.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile :
  - a. DE RECONNAÎTRE que la création et la gestion d'une aire protégée peuvent influencer les dynamiques de la paix et des conflits, et être influencées par celles-ci ;
  - b. DE RENFORCER les capacités internationales d'intervention rapide afin que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain bénéficie d'une formation, d'une médiation et d'un soutien dans les périodes de crise, y compris lors de conflits armés ;
  - c. DE FAIRE EN SORTE que toutes les opérations de secours humanitaire aient le moins possible d'incidences négatives sur les aires protégées ;
  - d. D'ÉTUDE, ÉLABORER ET ADAPTER des outils de conception et de gestion – telle l'étude d'impact sur la paix et les conflits (EIPC), la surveillance écologique et le suivi de l'application des lois, afin de pouvoir suivre et évaluer systématiquement les incidences des dynamiques de la paix et des conflits sur les aires protégées, et les effets des aires protégées sur ces dynamiques, en utilisant les résultats pour améliorer la pratique ;
  - e. D'ÉTUDE ET DE METTRE EN ŒUVRE des instruments internationaux et nationaux pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial et autres aires protégées en période de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits (Projet de Convention sur l'interdiction des activités militaires hostiles dans les aires protégées), et de responsa-

biliser davantage toutes les parties à l'égard des impacts qu'elles ont sur les aires protégées et les populations, y compris le personnel travaillant sur le terrain ;

- f. DE FAIRE EN SORTE que le développement économique et social, après la fin des conflits, tienne compte de l'importance de l'intégrité et de la conservation des aires protégées ;
  - g. DE VEILLER à ce que la neutralité de toutes les parties qui soutiennent les aires protégées sur le terrain soit reconnue en temps de conflit ;
  - h. DE PERMETTRE le maintien d'une présence de gestion minimale dans les aires protégées en temps de conflit armé, par des moyens tels que des plans d'urgence ;
  - i. DE FAIRE EN SORTE que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain soit adéquatement formé et équipé, et continuellement soutenu afin de maintenir l'efficacité de la conservation, ainsi que le moral et la sécurité du personnel ;
  - j. D'INVITER les donateurs et autres partenaires à rester sur place et à continuer de financer et d'aider les aires protégées dans les situations de conflit ;
  - k. DE PROMOUVOIR la participation constante des communautés locales et autochtones aux efforts de conservation, en les associant à la gestion des aires protégées, en renforçant leurs capacités et en leur proposant une éducation, des incitations, un partage des avantages et d'autres solutions que l'exploitation des aires protégées en temps de crise ;
  - l. DE SOUTENIR une action rapide et coordonnée afin de remettre en état les aires protégées affectées, une fois que le conflit est terminé ;
  - m. D'INTÉGRER des préoccupations relatives à la conservation des aires protégées dans les programmes de formation militaire et de maintien de la paix ;
  - n. DE PRIER INSTAMMENT les pays en situation de conflit réel ou potentiel avec d'autres pays de ne pas négliger la coopération en matière d'aires protégées comme base de la consolidation de la paix ;
  - o. D'ÉTABLIR un fonds pour aider les familles des membres du personnel des aires protégées tués ou blessés dans l'accomplissement de leur tâche ;
  - p. DE TRAITER les causes profondes des conflits violents en encourageant le respect des droits de l'homme, en améliorant la gouvernance, en éliminant la corruption, en atténuant la pauvreté (voir *Recommandation V.29* du Congrès) et en appliquant la certification des biens produits de manière durable (par exemple, le Forest Stewardship Council) ;
  - q. D'INCORPORER ces recommandations dans les lignes directrices et meilleures pratiques de l'UICN et de la Convention du patrimoine mondial, y compris le projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé.
2. RECOMMANDENT que, pour inciter les principaux acteurs à agir, la Commission du droit de l'environnement, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN ainsi que d'autres parties intéressées établissent un groupe d'étude qui aura les attributions suivantes :
- a. IDENTIFIER et SIGNALER les types d'instruments internationaux disponibles pour permettre le renforcement des capacités internationales d'intervention rapide (conformément au paragraphe e. ci-dessus), conférer un statut de neutralité au personnel des aires protégées, et renforcer l'obligation de répondre des dommages causés aux aires protégées et aux populations humaines, y compris le personnel de terrain, dans les situations de conflit armé ;



UICN / Jim Thorsell

- b. DE PRÉPARER des lignes directrices et des exemples de bonne pratique de la gestion des aires protégées en temps de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits ;
- c. DE SURVEILLER la mise en œuvre de la présente *Recommandation* et de faire rapport à ce sujet à intervalles réguliers.



## Recommandation V.16

### La bonne gouvernance des aires protégées

La gouvernance recouvre les interactions entre les structures, les processus, les traditions et les systèmes de connaissances qui déterminent de quelle manière s'exercent le pouvoir et la responsabilité et se prennent les décisions ainsi que la mesure dans laquelle les citoyens et autres acteurs ont leur mot à dire. C'est un concept qui, dans le domaine des aires protégées, s'applique à tous les niveaux – du site aux niveaux national, régional et mondial.

La mesure dans laquelle les aires protégées remplissent les objectifs de conservation, contribuent au bien-être de la société et permettent d'atteindre des objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus généraux est directement fonction de la qualité de la gouvernance. Les aires protégées sont utiles, sources d'avantages pour l'ensemble de la société et sont un patrimoine légué aux générations suivantes.

Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable a qualifié la « bonne gouvernance » « d'essentielle au développement durable » et les États se sont engagés :

- dans le *Consensus de Monterrey sur le financement et le développement*, à mettre en place une bonne gouvernance et
- dans la *Déclaration du millénaire* de l'ONU, à promouvoir la démocratie et le droit.

À titre d'exemple, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui vise à éradiquer la pauvreté et obtenir une croissance durable, reconnaît que le développement est impossible sans véritable démocratie, sans respect des droits de l'homme, sans la paix et la « bonne gouvernance ».

Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré, pour sa part, que la « bonne gouvernance » est peut-être le facteur le plus important de l'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement.

Dans la pratique, les aires protégées devraient être gérées selon l'approche par écosystème définie par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision V/6) que l'on peut résumer comme une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques, favorisant la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. De même, les Principes de l'UICN et du WWF relatifs aux populations autochtones/traditionnelles et aux aires protégées (*IUCN/WWF Principles of Indigenous/Traditional Peoples and Protected Areas*) contiennent un principe selon lequel la décentralisation, la participation, la transparence et la responsabilité doivent être prises en compte partout où il y va de l'intérêt mutuel des aires protégées et des populations autochtones et autres populations traditionnelles. Le PNUD a également publié une liste des caractéristiques de la « bonne gouvernance » et, de plus en plus, les éléments fondamentaux qui constituent une « bonne gouvernance » sont reconnus.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile :

1. DE RECONNAÎTRE l'importance de la gouvernance en tant que concept fondamental pour les aires protégées et DE PROMOUVOIR la « bonne gouvernance » comme essentielle à la gestion efficace des aires protégées de tous les types au 21<sup>e</sup> siècle.
2. DE RECONNAÎTRE que la gouvernance des aires protégées doit être le reflet et doit tenir compte des facteurs sociaux, écologiques, culturels, historiques et économiques pertinents et que les facteurs de la « bonne gouvernance », dans n'importe quel domaine, doivent être vus à la lumière des circonstances, des traditions et des systèmes de connaissances locaux.
3. D'ADOPTER comme principes généraux de bonne gouvernance pour les aires protégées au 21<sup>e</sup> siècle « la légitimité et le droit à l'opinion », « la responsabilité », « l'efficacité », « la justice » et « la direction » et de s'en inspirer pour élaborer leurs propres principes d'amélioration de la gestion des aires protégées.
4. DE PRIER INSTAMMENT tous ceux qui participent à la création et à la gestion des aires protégées de lutter pour appliquer les principes de « bonne gouvernance » mentionnés ci-dessus, notamment par les moyens suivants :
  - a. reconnaissance de systèmes de connaissances divers ;
  - b. ouverture, transparence et responsabilité dans la prise de décisions ;
  - c. rôle pilote non exclusif ;
  - d. mobilisation de l'appui de différents intérêts, en mettant particulièrement l'accent sur les partenaires et sur les communautés locales et autochtones ; et
  - e. partage de l'autorité et des ressources et délégation/décentralisation du pouvoir de décision et des ressources, le cas échéant.
5. DE RECONNAÎTRE que la « bonne gouvernance » contribue à la réalisation des objectifs des aires protégées ainsi qu'à l'acceptation sociale et à la pérennité de la conservation.
6. D'ENCOURAGER les gestionnaires des aires protégées à appliquer les principes de bonne gouvernance mentionnés ci-dessus à la mise en œuvre de l'approche par écosystème prônée par la Convention sur la diversité biologique et à la lutte contre les changements mondiaux, et D'AMÉLIORER leurs capacités à cet égard.
7. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter la question de la bonne gouvernance dans le programme de travail pour les aires protégées et en particulier, en ce qui concerne les besoins de renforcement des capacités et l'échange d'expériences et d'enseignements.



## Recommandation V.17

### Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées

La conservation et la gestion durable de certaines zones pour leur biodiversité, leurs services au niveau de l'écosystème et leurs valeurs culturelles dépendent des actions de la société dans son ensemble.

De nombreuses aires protégées sont déclarées et gérées par les gouvernements mais il existe, dans le monde, toute une gamme de modèles de gouvernance<sup>3</sup> permettant de conserver la nature et d'atteindre d'autres objectifs, par exemple :

- a. une gouvernance décentralisée exercée par des collectivités d'état/provinciales ou locales/municipales ;
- b. des accords de cogestion avec les communautés locales et autres acteurs ;
- c. des territoires autochtones ou traditionnels gouvernés ou gérés à des fins de subsistance, de culture et de conservation par des communautés autochtones ou traditionnelles ;
- d. des aires protégées gérées par des entités du secteur privé sous contrat à long terme ou par des propriétaires privés ;
- e. des aires de conservation transfrontières.

Le monde est en proie à des bouleversements démographiques, sociaux, technologiques, culturels et environnementaux rapides et profonds, de sorte que les dispositions de gouvernance qui convenaient au siècle passé ne sont peut-être plus adaptées ni viables face aux tendances et difficultés auxquelles les pays et la société civile seront confrontés au 21<sup>e</sup> siècle. Il existe aussi une tendance mondiale à la décentralisation de l'autorité et de la responsabilité pour la gestion des aires protégées, notamment des efforts accrus pour mettre sur pied des partenariats entre différents secteurs de la société et obtenir un engagement plus ferme de la société civile dans le processus décisionnel relatif aux aires protégées.

L'approche par écosystème adoptée comme cadre par la Convention sur la diversité biologique (décision V/6) soutient une diversité de types de gouvernance en reconnaissant le caractère central des facteurs sociaux, culturels, économiques et institutionnels pour la promotion de la conservation et appelle à décentraliser le plus possible la gestion et à faire participer les acteurs à la conservation.

Il importe de reconnaître une pluralité de modèles de gouvernance des aires protégées pour pouvoir répondre aux besoins des réseaux nationaux d'aires protégées, comme le demande l'article 8(a) de la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, pour garantir la connectivité biophysique essentielle à la conservation de la diversité biologique. En conséquence, les réseaux d'aires protégées qui associent différents modèles de gouvernance ont plus de chances d'être résilients, réactifs et adaptables aux diverses menaces qui pèsent sur la conservation et, partant, d'être plus durables et plus efficaces à long terme.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile de :

<sup>3</sup> Les « modèles de gouvernance » mentionnés dans la présente recommandation correspondent aux entités auxquelles des droits juridiques, coutumiers et d'autres droits légitimes confèrent une autorité et une responsabilité pour la gestion, et qui sont donc censées rendre des comptes.

- a. RECONNAÎTRE la légitimité et l'importance d'une gamme de modèles de gouvernance pour les aires protégées comme moyen de renforcer la gestion et d'élargir la couverture mondiale des aires protégées, de remédier aux lacunes dans les réseaux nationaux d'aires protégées, de promouvoir la connectivité au niveau du paysage terrestre et marin, d'améliorer l'appui du public à ces aires protégées et de renforcer les relations entre la population, la terre, l'eau douce et la mer ;
  - b. PROMOUVOIR des relations de respect mutuel, la communication et l'appui entre les personnes qui gèrent et soutiennent les aires protégées selon différents modèles de gouvernance.
2. PRIENT INSTAMMENT la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'affiner son système de classification des aires protégées, afin d'intégrer une dimension de gouvernance reconnaissant la légitimité et la diversité des méthodes d'établissement et de gestion des aires protégées, et exprimant clairement que la gamme de modèles de gouvernance peut être utilisée pour réaliser les objectifs de conservation et d'autres objectifs.
3. RECOMMANDENT que cette « dimension de gouvernance » reconnaisse au moins quatre modèles principaux de gouvernance applicables à toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN :
    - a. aires gérées par le gouvernement ;
    - b. aires cogérées (par exemple, gestion multipartite) ;
    - c. aires gérées par une entité privée ;
    - d. aires gérées par la communauté (aires conservées par la communauté) ;
  4. PRIENT INSTAMMENT les Présidents des Commissions de l'UICN d'établir un groupe de travail intercommissions sur la gouvernance des aires protégées, composé de membres de la CMAP, de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales ainsi que de la Commission du droit de l'environnement (CDDE), afin de faire progresser un programme de travail complet comprenant notamment :
    - a. des travaux de recherche qui soutiennent, améliorent et évaluent l'efficacité de la gestion et les caractéristiques de bonne gouvernance de tous les modèles de gouvernance des aires protégées (en incluant, notamment, des méthodes de recherche participatives) ;
    - b. une analyse du type et de l'étendue de l'appui nécessaire du point de vue de la législation, des politiques et des pratiques pour améliorer la gouvernance des aires protégées ;
    - c. la compilation, l'analyse et le partage d'expériences et de meilleures pratiques pertinentes ;
    - d. des initiatives de renforcement des capacités.
  5. ENCOURAGENT le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE à élargir ses programmes de collecte et de diffusion de données afin de reconnaître toute la gamme de modèles de gouvernance, en particulier pour des aires importantes pour la conservation, établies et gérées en dehors du cadre des réseaux d'aires protégées officiels, telles les aires conservées par les communautés et les aires protégées privées.
  6. APPELLENT les Parties à la Convention sur la diversité biologique à :
    - a. RECONNAÎTRE la légitimité de tous ces modèles de gouvernance ;
    - b. ADOPTER des mesures juridiques et politiques pour améliorer l'efficacité de la gestion et les caractéristiques de bonne gouvernance de ces modèles ;
    - c. ENTREPRENDRE des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et humaines pertinentes, notamment par un apprentissage conjoint entre institutions et sites d'aires protégées qui participent à des efforts semblables.



## Recommandation V.18

### L'évaluation de l'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion des aires protégées

Pour garantir le maintien, aujourd'hui et à l'avenir, des valeurs des aires protégées, il faut que la gestion soit efficace. L'évaluation de l'efficacité de la gestion est un élément vital de la gestion adaptative et coopérative des aires protégées, dans le cadre de laquelle les gestionnaires et les acteurs collaborent et tirent les enseignements de l'expérience.

Le suivi environnemental, socio-économique et institutionnel, ainsi que l'audit des aires protégées est un élément essentiel de la gestion d'une aire protégée. Ce suivi peut fournir des informations utiles pour évaluer les changements tant dans les aires protégées que dans l'environnement en général, des informations qui servent de système d'alerte aux problèmes environnementaux et permettent de reconnaître et de reproduire les succès de la conservation et enfin, d'apporter des réponses efficaces aux changements.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion peut améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gestion des aires protégées, contribuer ainsi à la gestion coopérative et renforcer l'appui communautaire. Elle peut aussi fournir une base plus logique et plus transparente pour la planification et la répartition des ressources.

Les gouvernements, les organismes de gestion et les ONG, entre autres, portent, par ailleurs, un intérêt croissant à l'élaboration et à l'application de systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les institutions internationales, les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile sont de plus en plus nombreux à demander des garanties plus rigoureuses de gestion efficace ; toutefois, la création d'un système mondial de « certification » pour les aires protégées n'a suscité que peu d'enthousiasme.

À cet égard, la Recommandation 17 sur les catégories d'aires protégées, l'efficacité de la gestion et les menaces, adoptée par le IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela, 1992), demandait, entre autres, à l'UICN, dans les paragraphes c, d et e, d'élaborer un système de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées et en particulier aux gestionnaires d'appliquer ce système et de faire rapport sur les résultats du suivi. En réponse, l'UICN a préparé la publication *Evaluating Effectiveness : A framework for assessing management of protected areas* (UICN, 2000) qui fournit un cadre et des orientations pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Évaluer l'efficacité de la gestion » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. AFFIRMENT l'importance du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de la gestion comme base pour améliorer la gestion des aires protégées et faire en sorte que les rapports soient plus transparents et plus responsables.
2. APPELLENT les États et les gestionnaires des aires protégées (notamment les gouvernements, le secteur privé, les ONG, les gestionnaires des communautés autochtones et locales) à adopter, comme élément courant de la gestion des aires protégées, des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion conformes aux principes énoncés dans la publication numéro 6 de la collection sur les meilleures pratiques de la CMAP/UICN intitulée *Evaluating Effectiveness : A framework for assessing management of protected areas*.

3. RECOMMANDENT aux membres de l'UICN, lorsqu'ils examineront le Programme inter-sessions de l'UICN pour 2005–2008, de faire en sorte qu'il encourage la coopération avec les partenaires pertinents dans le but d'entreprendre un programme de travail sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion qui devrait comprendre :
  - a. des mécanismes pour faciliter la recherche et le développement d'indicateurs et de méthodologies appropriés afin d'évaluer certains aspects de la gestion des aires protégées (par exemple, la conservation de la biodiversité, l'intégrité écologique, les aspects sociaux, économiques et de gouvernance). Cette recherche devrait tenir compte de l'expérience des gestionnaires d'aires protégées et des différences entre divers environnements et diverses parties du monde ;
  - b. l'élaboration d'un système de normes minimales permettant d'évaluer l'efficacité générale d'une aire protégée. Ce système devrait permettre de tenir compte des différences de capacités, de conditions de mesure et de méthodologies dans le monde entier, mais fournir un indicateur général cohérent de l'efficacité de la gestion, qui puisse compléter les mesures de couverture et répartition des aires protégées dans tous les pays et tous les biomes du monde ;
  - c. l'élaboration d'une base de données sur les initiatives d'évaluation de l'efficacité de la gestion et sur les experts en évaluation de l'efficacité de la gestion. Cette information serait mise à la disposition des États, des gestionnaires d'aires protégées, des ONG pertinentes et d'autres institutions chargées des aires protégées ;
  - d. une analyse des résultats des évaluations d'efficacité de la gestion pour déterminer les tendances régionales ou mondiales communes et communiquer les résultats aux organismes de gestion/États ;
  - e. la préparation d'avis et d'orientations de bonnes pratiques, adressés aux États et aux organismes responsables des aires protégées, sur les meilleurs moyens de réagir à des menaces généralisées et importantes qui pèsent sur les aires protégées telles que les espèces exotiques envahissantes, l'exploitation non durable des ressources et les changements climatiques ;
  - f. l'élaboration et l'adoption, par l'UICN, de normes minimales pour les systèmes et pratiques d'évaluation de l'efficacité de la gestion ; et
  - g. l'intégration d'un suivi de l'efficacité de la gestion dans les bases de données globales sur les aires protégées.
4. RECOMMANDENT que la CMAP, sur demande et sous réserve de la disponibilité d'experts pertinents et des ressources nécessaires, fournisse des orientations sur le choix des systèmes d'évaluation et/ou entreprenne une étude des systèmes d'évaluation pour les organismes responsables des aires protégées.
5. ENCOURAGENT les États, les gestionnaires d'aires protégées et les ONG à faire rapport sur les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion de manière ouverte et transparente. Ces rapports permettront de faire naître une communauté informée (et donc plus susceptible d'apporter son appui) et aideront à fixer les priorités aux niveaux régional, national et mondial.
6. RECOMMANDENT à la CMAP de fournir des orientations sur les similitudes et les différences entre l'évaluation de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état de l'environnement et sur l'état des aires protégées de façon à favoriser l'application de ces outils dans les circonstances appropriées.



UICN / Jim Thorsell

7. APPELLENT les États, les gestionnaires d'aires protégées, les organismes de financement et les ONG à utiliser des stratégies pour une participation communautaire réelle aux évaluations de l'efficacité de la gestion, et à inclure, dans les évaluations, une analyse des incidences des aires protégées sur les communautés locales et autochtones ainsi que sur l'efficacité de leur participation à la gestion.
8. RECOMMANDENT aux organismes de financement d'encourager le recours à des évaluations de l'efficacité de la gestion transparentes, appropriées et crédibles pour les aires protégées ou les réseaux ou systèmes d'aires protégées auxquels ils apportent un appui et de fournir le soutien, notamment financier, nécessaire à la mise en œuvre de ces systèmes.
9. ENCOURAGENT et soutiennent l'établissement et le renforcement des efforts internationaux visant à entreprendre des évaluations et le suivi à l'échelon mondial des menaces pesant sur les aires protégées, dans le but de favoriser une politique et des actions nationales et internationales plus informées.
10. RECOMMANDENT que le groupe d'étude de la CMAP sur la certification des aires protégées fasse une étude et des recommandations sur la pertinence et les possibilités d'établir un processus qui permettrait de progresser vers un suivi, un audit et une évaluation proactifs incluant :
  - a. l'élaboration de lignes directrices pour des normes minimales applicables à chaque catégorie d'aire protégée, encourageant les pays et/ou les régions à les adapter à leur propre situation ;
  - b. l'élaboration de programmes de certification ou de vérification de l'efficacité de la gestion des aires protégées garantissant qu'un site remplit les normes minimales pour pouvoir être inclus dans un réseau national d'aires protégées ; et
  - c. l'étude d'un programme de certification de l'efficacité de la gestion à l'intention de la CDB.
11. RECOMMANDENT que le Centre du patrimoine mondial et le thème de la CMAP consacré à l'efficacité de la gestion élaborent un processus permettant de renforcer le programme de suivi réactif et étudie les possibilités d'adopter un programme de certification officiel applicable aux biens du patrimoine mondial.
12. RECOMMANDENT que la CMAP, en collaboration avec ses partenaires, examine les possibilités de décrire les avantages et les coûts de la certification et encourage l'intégration des avantages des aires protégées, tels que les services environnementaux, dans les méthodes d'évaluation de l'efficacité des aires protégées et dans les programmes de certification.
13. RECOMMANDENT aux Parties à la Convention sur la diversité biologique d'inclure des politiques et des actions relatives à l'évaluation de l'efficacité de la gestion lorsqu'elles élaboreront des politiques et un programme de travail consacrés aux aires protégées. Ces politiques et ce programme de travail pourraient encourager les Parties à la CDB à :
  - a. ADOPTER et INSTITUTIONNALISER des évaluations périodiques, à l'échelle du système, de l'efficacité de la gestion des aires protégées d'ici 2005, dont :
    - i. les résultats seraient intégrés dans les obligations de rapport des Parties à la CDB ; et
    - ii. les rapports seraient fondés sur des systèmes d'évaluation crédibles ;
  - b. PROMOUVOIR l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional qui seraient soutenus par des activités appropriées de renforcement des capacités ;
  - c. ENCOURAGER les États, les gestionnaires des aires protégées, les ONG pertinentes et les institutions responsables des aires protégées à utiliser méthodiquement et de manière

transparente les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état des parcs pour améliorer la gestion des aires protégées aux niveaux local, régional et national ; et

- d. COOPÉRER avec l'UICN et la CMAP à la recherche, au développement et à la promotion de systèmes et d'indicateurs de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

14. RECOMMANDENT que les secrétariats des conventions pertinentes telles que la Convention du patrimoine mondial et les conventions sur les mers régionales du PNUE adoptent un cadre d'établissement des rapports cohérent et compatible, comportant les résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion.



## Recommandation V.19

### Catégories de gestion des aires protégées

La Recommandation 17 du IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela, 1992) prônait un système de six catégories d'aires protégées basé sur des objectifs de gestion.

La Résolution 19.4 de la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN (Buenos Aires, Argentine, 1994) approuvait le système élaboré à Caracas et priait tous les gouvernements d'examiner sa pertinence dans le cadre de la législation nationale.

Les *Lignes directrices relatives aux catégories de gestion des aires protégées* publiées par l'UICN en 1994 contiennent des avis sur le système adopté à Buenos Aires. Les résultats de travaux de recherche, entrepris en préparation du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, sur les incidences du système de catégories de 1994 (*Speaking a Common Language*) offrent aussi matière à réflexion.

Enfin, les applications actuelles du système – qui n'avaient pas été clairement envisagées en 1994 – viennent renforcer son importance, par exemple :

- a. pour déterminer des activités pertinentes dans les aires protégées (par exemple, en ce qui concerne l'exploitation minière et les aires protégées) ;
- b. pour établir des critères pertinents d'évaluation de l'efficacité de la gestion ;
- c. pour mener des campagnes dans le cadre des aires protégées ;
- d. comme base de la législation et de la politique nationales sur les aires protégées, ainsi que des accords internationaux ; et
- e. comme instrument de la planification biorégionale.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Évaluer l'efficacité de la gestion » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. DÉCLARENT que le but du système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN est de fournir un cadre conceptuel et pratique, universellement reconnu, pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées.
2. RÉAFFIRMENT que dans le cadre de l'application des catégories de gestion, la définition des aires protégées selon l'UICN (« Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ») doit toujours être considérée comme le critère suprême.
3. RÉAFFIRMENT l'importance pour la conservation du système de catégories de gestion des aires protégées de 1994, et réaffirment en particulier que l'approche en six catégories, axée sur les objectifs, doit rester le fondement essentiel du système.
4. RÉAFFIRMENT que l'UICN est le garant de l'intégrité du système de catégories de gestion des aires protégées et devrait redoubler d'efforts, par l'intermédiaire de ses membres ainsi que de la CMAP et des autres Commissions, pour promouvoir la connaissance de toute la gamme des catégories de l'UICN, aux niveaux national et international.

5. ESTIMENT, cependant, que les nouvelles applications du système nécessitent que l'UICN produise, de toute urgence, en collaboration avec des organisations partenaires et dans le cadre d'un mécanisme participatif et ouvert, une édition révisée et mise à jour des lignes directrices de 1994 qui :
  - a. renforce les objectifs fixés pour chaque catégorie, y compris en améliorant les brèves définitions de chaque catégorie ;
  - b. ajoute un ensemble de critères et de principes pour sous-tendre le système de catégories et son application ;
  - c. explique comment les catégories s'appliquent aux réseaux écologiques et à la planification régionale en général ;
  - d. envisage d'éliminer les noms génériques des aires protégées du système de catégories car ces noms peuvent avoir différentes significations dans différents pays et de n'utiliser que des objectifs de gestion et des numéros pour chaque catégorie ;
  - e. remodèle la « Matrice d'objectifs et Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN » dans l'édition de 1994, afin de mieux tenir compte de l'expérience actuelle des aires protégées ;
  - f. fasse porter un accent plus appuyé sur les aires protégées marines et d'eau douce ;
  - g. donne plus d'importance aux liens entre les aires protégées et les moyens d'existence durables ;
  - h. accorde une plus grande reconnaissance aux valeurs culturelles et spirituelles, de manière que l'ensemble des qualités particulières de chaque aire protégée soit intégralement reconnu ;
  - i. fournisse des orientations sur l'intégration, dans le système, des aires protégées privées et de celles qui sont gérées par les communautés locales et autochtones ;
  - j. permette qu'il y ait plus d'une catégorie correspondant à une aire protégée lorsqu'en son sein des zones ont été légalement définies selon des objectifs de gestion différents ;
  - k. suggère comment des aires protégées assignées à une catégorie selon des objectifs principalement de gestion, peuvent aussi être décrites en référence à l'organisation responsable de leur gouvernance, à l'efficacité de leur gestion et à la mesure dans laquelle elles conservent leurs caractéristiques naturelles ;
  - l. éclaire le processus recommandé pour assigner les aires protégées à telle ou telle catégorie ; et
  - m. mette à disposition ces lignes directrices révisées dans les langues officielles de l'UICN et dans d'autres langues, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. CONSEILLEMENT ÉGALEMENT à l'UICN, en collaboration avec des organisations partenaires telles que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, d'investir, de toute urgence, dans la sensibilisation et le renforcement des capacités d'utilisation du système de catégories de gestion, en s'appuyant sur les points qui précèdent, au moyen de la formation, d'études de cas et d'orientations complémentaires publiées (liées aux lignes directrices de 1994 mises à jour).
7. RECOMMANDENT qu'en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, la priorité soit donnée :
  - a. à la promotion d'une procédure ouverte, non exclusive et transparente pour assigner les aires protégées aux différentes catégories de gestion, applicable au niveau national, et comprenant une procédure d'examen de l'UICN concernant l'établissement de rapports ;
  - b. à la fourniture d'orientations complémentaires sur les aires protégées de catégorie VI ;
  - c. à la fourniture d'orientations complémentaires sur l'application des catégories dans les milieux marins et d'eau douce ; et

- d. à la promotion de l'utilisation des catégories pour les aires protégées dans les milieux forestiers, marins et d'eau douce.
8. PRIENT INSTAMMENT l'UICN d'élaborer un programme de suivi et de recherche sur l'utilisation des catégories de gestion, tenant compte des incidences juridiques de l'utilisation des catégories de gestion de l'UICN dans la législation et des incidences du système de catégories de gestion sur les droits autochtones et communautaires.
9. CONSIDÈRENT que l'application de ce qui précède serait facilitée par la création d'un groupe d'étude sur les catégories de gestion des aires protégées au sein du Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.
10. PRIENT INSTAMMENT l'UICN de collaborer avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique en préparation de la COP7 de la CDB et durant celle-ci afin d'obtenir :
  - a. une reconnaissance intergouvernementale du système UICN de catégories de gestion des aires protégées comme méthode internationale de classement des aires protégées ; et
  - b. un accord concernant l'utilisation du système comme base de la collecte nationale des données sur les aires protégées et d'établissement des rapports adressés au Secrétariat de la CDB.
11. PRIENT en outre l'UICN de collaborer avec les Parties contractantes et avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides afin de promouvoir l'application des catégories au réseau mondial des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).
12. APPELLENT tous les gouvernements à reconnaître l'importance de leur décision lorsqu'ils assignent une aire protégée à une catégorie, à la demande de l'UICN et du WCMC-PNUE, et à entreprendre cet exercice en temps opportun, et au moyen de procédures ouvertes, non exclusives et transparentes.
13. RECOMMANDENT au WCMC-PNUE de réviser la structure utilisée dans la *Liste des Nations Unies des aires protégées* pour décrire clairement toutes les catégories d'aires protégées et l'information connexe.
14. RECOMMANDENT que le programme intersessions de l'UICN pour 2005–2008 contienne un programme de travail pour poursuivre l'élaboration et la promotion du système des catégories de l'UICN pour les aires protégées qui sera examiné par les membres de l'UICN à l'occasion du 3<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature (Bangkok, Thaïlande, novembre 2004).



## Recommandation V.20

### Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les conflits entre l'homme et la faune sauvage surgissent lorsque les besoins et le comportement des animaux ont des incidences négatives sur les objectifs de l'homme et lorsque les objectifs de l'homme vont à l'encontre des besoins des animaux. Il peut y avoir conflit lorsque les animaux sauvages ravagent les cultures, blessent ou tuent des animaux domestiques, menacent ou tuent des êtres humains.

Lorsque les activités humaines s'intensifient à l'intérieur et autour des aires protégées et que la faune sauvage menace la sécurité économique, les moyens d'existence et même la vie humaine, on constate une escalade des conflits entre l'homme et la faune sauvage. En conséquence, si les responsables des aires protégées et autres autorités compétentes ne réussissent pas à résoudre les conflits de manière satisfaisante, l'appui accordé à la conservation, au niveau local, diminue.

Bien qu'il existe quelques mesures et instruments pour aider les acteurs à prévenir ou atténuer ces conflits, la majeure partie de l'information est spécifique au site et aux espèces/genres et, de plus, n'est ni généralement, ni facilement accessible aux gestionnaires des aires protégées qui sont directement exposés aux conflits entre l'homme et la faune sauvage. En outre l'expérience acquise dans ces sites particuliers et sur les groupes taxonomiques est souvent applicable à une très grande échelle. Il n'existe cependant pas de forum international traitant des conflits entre l'homme et la faune sauvage au niveau des groupes taxonomiques, des disciplines et des régions géographiques qui aurait pour mandat de concevoir et d'assurer l'échange d'enseignements, d'outils et de stratégies de prévention et d'atténuation des coûts écologiques, économiques et sociaux des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

En réglant de manière plus satisfaisante les conflits entre l'homme et la faune sauvage, dans le cadre d'une action coordonnée aux niveaux mondial, national, régional et local, la communauté de la conservation sera mieux en mesure de conserver avec succès les aires protégées et la faune sauvage, d'atténuer les coûts économiques et sociaux pour les communautés locales et de concrétiser ainsi les « bénéfiques par-delà les frontières ».

Par l'appui qu'elle apporte à l'atelier intitulé « Faire naître la coexistence entre les êtres humains et la faune sauvage : perspectives mondiales sur des efforts déployés au niveau local pour éliminer les conflits entre l'homme et la faune sauvage », dans le contexte du cycle d'ateliers « Liens dans les paysages terrestres et marins » et du thème transversal « Communautés et équité », l'UICN a déjà reconnu l'importance de cette question.

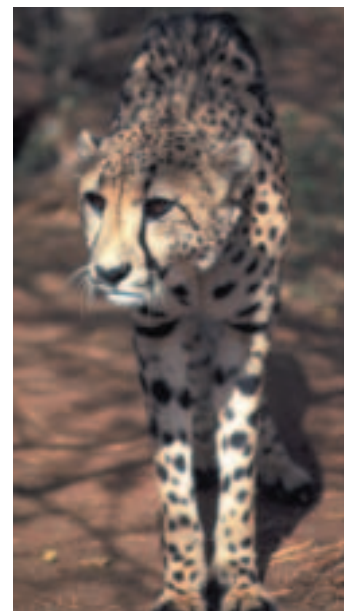
**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT aux organisations locales, nationales et internationales de la conservation, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux groupes d'intérêt et en particulier, à l'UICN :

- a. DE SOUTENIR la création d'un forum international qui ferait office de réseau mondial pour le règlement des conflits entre l'homme et la faune sauvage où les membres de l'UICN, les Parties à la CDB, les gestionnaires d'aires protégées, les communautés et autres acteurs pourraient collaborer en échangeant des enseignements, des ressources et des connaissances, et

poursuivre l'élaboration de méthodes et de stratégies adaptées en collaborant au niveau des taxons, des disciplines et des régions géographiques ;

- b. DE RENFORCER les capacités des gestionnaires des aires protégées, des communautés et des acteurs, entre autres, de mieux prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage dans toutes les régions où ils se produisent ;
- c. DE PROMOUVOIR, entre les institutions responsables de la conservation dans les régions où il y a des conflits, la coopération nationale et internationale en matière d'élaboration et de soutien aux programmes qui visent à résoudre les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;
- d. D'ENCOURAGER les gouvernements et les autorités responsables de la conservation, aux niveaux local, national et international, à reconnaître la nécessité pressante d'atténuer ces conflits, à hiérarchiser les décisions en matière de gestion, les plans et l'action de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, et à intégrer des mécanismes mondiaux, régionaux et locaux pour garantir une résolution appropriée de ces questions ;
- e. D'INCITER les organismes de financement nationaux et internationaux à réserver et attribuer des ressources financières suffisantes pour soutenir des programmes de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage.





## Recommandation V.21

### La Convention du patrimoine mondial

La *Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO est un instrument important de coopération internationale dont la mission est de protéger et de transmettre aux générations futures le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de notre planète. La Liste du patrimoine mondial compte 754 biens (582 biens culturels, 149 biens naturels et 23 biens mixtes) dans 129 pays.

Les biens du patrimoine mondial méritent le statut de protection et de conservation le plus élevé possible et sont des modèles de gestion des aires protégées.

Outre quelques réussites importantes en matière de conservation, l'application de la Convention a fait d'importants progrès depuis 30 ans, notamment :

- a. réalisation d'études thématiques sur des biomes importants, dans le cadre de la Stratégie du patrimoine mondial, en vue de combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial ;
- b. reconnaissance de liens exceptionnels entre l'homme et l'environnement avec l'inscription de paysages culturels et de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c. meilleure compréhension des valeurs traditionnelles, sacrées et spirituelles de nombreux biens du patrimoine mondial ;
- d. utilisation accrue de méthodes innovantes de conservation du patrimoine mondial, notamment avec les sites sériels et transfrontières ;
- e. élaboration d'une Stratégie mondiale de formation pour le patrimoine mondial ;
- f. impulsion donnée au rôle de la Convention en matière de conservation de la diversité biologique, notamment dans le contexte de partenariats nouveaux ou existants, avec un appui financier important de la Fondation des Nations Unies.

Toutefois la Liste du patrimoine mondial actuelle présente encore d'importantes lacunes en ce qui concerne les principaux biomes terrestres, marins et d'eaux douces d'importance universelle exceptionnelle. Un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont « en péril » et beaucoup d'autres font face à de graves menaces et à des difficultés de gestion, en particulier, dans les régions en proie à la guerre et au manque de sécurité.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Patrimoine mondial » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. APPORTENT leur appui chaleureux à la Convention du patrimoine mondial, un instrument international extrêmement efficace qui, au niveau international, épaula de manière inappréciable aux efforts locaux, nationaux et régionaux de protection du patrimoine mondial exceptionnel, naturel et culturel.
2. INVITENT les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention du patrimoine mondial à le faire dans les plus brefs délais.

3. NOTENT avec satisfaction la décision du International Council on Mining and Metals et de Shell de traiter les biens du patrimoine mondial comme des « zones interdites » à leurs activités de prospection et d'exploitation et appellent tous les autres membres des industries minière, pétrolière et gazière à prendre le même engagement.
4. APPELLENT la communauté internationale à accorder une protection spéciale aux biens du patrimoine mondial dans les régions touchées par la guerre et les conflits civils.
5. PRIENT la communauté internationale, y compris le secteur privé, de reconnaître et de respecter le statut juridique international et l'importance mondiale des biens du patrimoine mondial pour cette génération et les suivantes en veillant, en particulier, à ne pas promouvoir ou soutenir des activités qui les menacent.
6. APPELLENT le Comité du patrimoine mondial, les États parties, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN (et les autres organes consultatifs : le Conseil international des monuments et des sites, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, selon le cas) à :
  - a. TERMINER l'évaluation, à l'échelle mondiale, des sites naturels méritant d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en donnant la priorité à l'identification et à l'inscription de sites naturels et culturels exceptionnels se trouvant dans les biomes terrestres, marins et d'eau douce les plus importants ;
  - b. CONTINUER de soutenir les activités d'identification de sites exceptionnels dont la candidature au patrimoine mondial mérite d'être prise en considération ;
  - c. ENCOURAGER l'établissement de listes de biens potentiels du patrimoine mondial harmonisées au niveau régional ;
  - d. FAIRE EN SORTE que tous les sites de valeur universelle exceptionnelle soient proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que tous les acteurs compétents puissent participer au processus ;
  - e. PROMOUVOIR l'identification, la candidature et la protection de biens sériels et transfrontières et de vastes corridors biologiques du patrimoine mondial, de réserves de la biosphère et encourager d'autres initiatives d'inscription de biens du patrimoine mondial au niveau biorégional ;
  - f. RENFORCER les objectifs de la Convention du patrimoine mondial, à savoir la gouvernance, la gestion efficace et la conservation des biens du patrimoine mondial, par les moyens suivants :
    - i. participation d'experts locaux à toutes les activités du patrimoine mondial;
    - ii. mise en place de partenariats public, privé et communautaire pertinents dans l'intérêt des communautés locales qui vivent à l'intérieur et aux alentours des biens du patrimoine mondial ;
    - iii. amélioration des normes de protection et de suivi ;
    - iv. renforcement de l'engagement national et international en faveur de leur conservation et de leur suivi ;
    - v. mobilisation de ressources financières et techniques additionnelles pour les mesures prioritaires ; et
    - vi. renforcement des capacités aux niveaux national et local ;
  - g. COLLABORER avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de démontrer comment le statut de patrimoine mondial peut favoriser des partenariats effec-



UICN / Jim Thorsell

tifs entre des acteurs mondiaux, nationaux et locaux pour que les avantages environnementaux, économiques et sociaux soient perçus à l'intérieur et au-delà des limites des biens du patrimoine mondial ;

- h. RECONNAÎTRE et PROMOUVOIR le statut spécial des biens du patrimoine mondial, aux niveaux national et international, afin d'obtenir des ressources additionnelles pour la conservation de ces biens et du réseau d'aires protégées dans son ensemble.
7. DEMANDENT à la communauté mondiale des bailleurs de fonds de suivre l'exemple de la Fondation des Nations Unies et d'envisager de fournir un appui particulier et renforcé aux biens du patrimoine mondial en reconnaissance de leur valeur universelle exceptionnelle pour les générations présentes et à venir.
8. DEMANDENT à l'UNESCO, aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et à l'UICN de rechercher de nouvelles synergies et une meilleure intégration, aux niveaux international, régional et national, entre les travaux de la Convention du patrimoine mondial et ceux d'autres conventions internationales et régionales relatives à la diversité biologique terrestre et marine et aux aires protégées, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar sur les zones humides. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'établir des programmes de travail conjoints dans l'intérêt de la conservation du patrimoine mondial.



## Recommandation V.22

### Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie pour sa 17<sup>e</sup> Session (San José, Costa Rica, 1988) demandait, dans sa Recommandation 17.38 (*Protection du milieu côtier et marin*), aux organisations internationales et à tous les pays, d'établir un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines (APM) pour garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle, la compréhension et la jouissance du patrimoine marin mondial, à jamais. Par ailleurs, les participants au IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992), ont adopté la Recommandation 11 (*Aires protégées marines*) dans laquelle ils demandaient la création d'un réseau mondial d'APM.

En mars 2003, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de sa 8<sup>e</sup> réunion, a noté que les données disponibles indiquent, tant au niveau régional que mondial, que les réseaux d'aires protégées marines et côtières présentent de graves lacunes et ne protègent probablement qu'une très faible proportion des milieux marins et côtiers. L'Organe subsidiaire a également recommandé de « Mettre en place et conserver des zones marines et côtières protégées, adéquatement gérées, viables du point de vue écologique et qui contribuent à un réseau mondial permanent et représentatif de zones marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux ».

La Convention de Ramsar sur les zones humides apporte, pour sa part, une contribution importante à l'établissement d'aires protégées marines et côtières. La Convention a adopté des critères pour les sites, tenant compte de l'importance des écosystèmes des zones humides pour l'habitat des poissons, a élaboré des lignes directrices pour gérer les zones humides dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières et des orientations spécifiques pour identifier les zones humides d'importance internationale.

Il est préoccupant de constater que plus de 60% de la population humaine vit dans la zone côtière et qu'à l'avenir, les pressions exercées sur la diversité biologique marine et côtière ne cesseront d'augmenter et de saper les fondements des économies côtières. En conséquence, l'érosion permanente des habitats marins, estuariens et aquatiques en général est une des menaces principales, à long terme, pour la diversité biologique, les espèces qui en dépendent et la viabilité de la pêche, aussi bien commerciale que sportive.

Il faut, de toute urgence, restaurer les pêcheries dégradées, éviter la surpêche de stocks déjà intégralement utilisés, atténuer les incidences écologiques des prises accidentelles sur les espèces et les écosystèmes et limiter la destruction des habitats. Il a été démontré que, lorsqu'elles sont gérées en tenant compte des sociétés humaines qui dépendent des écosystèmes marins, les APM sont des moyens efficaces de soutenir la conservation de la diversité biologique et des espèces ainsi que des pêcheries écologiquement et économiquement durables.

Les APM qui couvrent toute la gamme des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN sont globalement reconnues par les États côtiers comme des outils souples et précieux de gestion scientifique et intégrée des sites (y compris les réserves marines très protégées et les zones gérées multifonctionnelles), pour soutenir la gestion fondée sur les écosystèmes, car elles permettent de conserver des habitats d'importance critique, de contribuer au rétablissement d'espèces surexploitées et en danger, de maintenir des communautés marines et de promouvoir l'utilisation durable.

Il est à craindre que les menaces mondiales liées au climat ne puissent être éliminées uniquement par des mesures de gestion classiques et il faudra sans doute adopter des approches nouvelles et novatrices.

En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a souligné la nécessité de maintenir la productivité et la biodiversité d'importantes régions marines et côtières et a fixé les échéances suivantes :

- a. 2012 pour la mise en place de réseaux représentatifs d'APM fondés sur des données scientifiques, conformément au droit international ;
- b. 2015 pour la restauration des stocks de poissons appauvris ; et
- c. 2010 pour l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche.

Le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture préconise l'intégration des APM dans l'utilisation durable des ressources marines naturelles.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Aires protégées marines » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

APPELLENT la communauté internationale dans son ensemble à :

1. ÉTABLIR, avant 2012, un système mondial de réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières efficacement gérées, conformément au droit international et tenant compte des connaissances scientifiques, conçu pour :
  - a. augmenter de manière substantielle la superficie marine et côtière gérée dans les APM, avant 2012 ; ces réseaux doivent être vastes et comprendre des aires intégralement protégées couvrant au moins 20 à 30% de chaque habitat, et contribuer à l'objectif mondial de santé et de productivité des océans ;
  - b. faciliter et intégrer la compréhension, l'appui et la collaboration, aux niveaux local, national et international, en vue de concevoir et d'établir ces réseaux par l'échange de connaissances, de compétences et d'expériences en matière de conservation et de réalisation d'avantages socio-économiques durables ;
  - c. aider à appliquer les accords, conventions et cadres, mondiaux et régionaux pertinents ;
  - d. être résilient<sup>4</sup>, notamment face aux grandes menaces liées aux changements climatiques ; il faudra pour cela tenir compte des facteurs de souplesse et d'adaptation dans la conception et dans la gestion des aires protégées ;
  - e. intégrer des APM existantes et renforcées et de nouvelles APM qui ont des buts différents et sont gérées différemment ;
  - f. intégrer les APM à d'autres politiques de gouvernance de l'océan, des littoraux et des terres, comme recommandé dans le Mandat de Jakarta, pour obtenir des pêcheries durables, la conservation de la biodiversité, la protection des espèces, et réaliser les objectifs de gestion intégrée des bassins versants, des zones côtières, des océans et de la haute mer, et du milieu polaire ;
  - g. contribuer à la conservation *in situ* d'espèces menacées et en danger et de leurs habitats ;
  - h. comprendre des réserves marines intégralement protégées contribuant à la protection de divers habitats et structures d'écosystèmes marins, à la conservation de la biodiversité, au rétablissement d'espèces en danger, à l'éducation du public et à la gestion durable de la pêche ;

<sup>4</sup> La résilience, c'est l'aptitude d'un écosystème à se rétablir après des perturbations, dans un délai raisonnable. Les caractéristiques d'un réseau d'APM résilientes comprennent : la gestion efficace ; le partage des risques par l'intégration de répliques d'habitats représentatifs ; la protection intégrale de refuges qui peuvent être des sources fiables d'ensemencement pour le rétablissement des espèces ; et la connectivité, pour établir le lien entre ces refuges et des zones vulnérables dans le réseau.

- i. être un élément intégré dans le cadre de la gestion durable des pêcheries, pouvant contribuer de manière significative à la gestion d'espèces ayant des besoins particuliers. Cela peut comprendre la protection de stades biologiques critiques, comme, par exemple, la protection des frayères ;
  - j. fournir un cadre contribuant de manière significative à la gestion des espèces qui ont des besoins de gestion particuliers, notamment les grands migrateurs, et à la gestion des écosystèmes et des habitats ;
  - k. associer les acteurs, y compris les communautés locales et traditionnelles, par des processus de participation, à la conception, à la planification, à la gestion et au partage des avantages des aires protégées marines ;
  - l. protéger et renforcer des zones marines et côtières intactes pour les espèces et les habitats qui ne sont pas encore gravement dégradés par les incidences directes ou indirectes des activités humaines et qui représentent d'importantes valeurs de biodiversité ;
  - m. mettre en œuvre les meilleures mesures scientifiques disponibles témoignant des politiques et de la pratique internationales, conformément au droit international tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments ;
  - n. utiliser des évaluations d'efficacité de la gestion pour promouvoir la gestion adaptative en tenant compte des méthodes, questions et concepts décrits dans la *Recommandation V.18* du présent Congrès mondial sur les parcs ;
  - o. utiliser les meilleures données scientifiques disponibles sur la connectivité dans la conception de réseaux d'aires protégées marines et côtières afin de créer des réseaux cohérents du point de vue écologique ;
  - p. fournir les mesures d'incitation et d'appui pertinents pour la mise en œuvre de divers ensembles de mécanismes de financement et méthodes de gestion qui, avec l'appui de politiques locales et nationales, assureront la viabilité à long terme des réseaux d'APM ;
  - q. être englobé dans des cadres de gestion côtière et marine intégrée plus généraux prévoyant la collaboration entre les organes de gestion des ressources et établissant des liens entre les aires protégées marines, côtières et terrestres afin de tenir compte des menaces éventuelles qui se trouvent au-delà des limites des aires protégées ;
  - r. fixer des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'aires protégées afin de satisfaire les besoins de stabilisation des habitats et les besoins des pêcheries, de la biodiversité et de la société.
2. METTRE EN ŒUVRE une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité marine par les moyens suivants :
- a. des aires protégées marines intégrées à d'autres mesures de gestion et de gouvernance marine et côtière, selon qu'il convient, par l'application des meilleures données scientifiques disponibles, conformément au droit international, pour :
    - i. fournir un revenu socio-économique durable aux communautés et aux industries locales et traditionnelles ;
    - ii. protéger les habitats importants et les zones sensibles contre les incidences de certains dispositifs de pêche et atténuer les impacts négatifs sur la chaîne alimentaire ;
    - iii. restaurer les pêcheries appauvries ; et
    - iv. construire un cadre biogéographique pour maintenir la structure et les fonctions des écosystèmes dans le cadre des réseaux d'APM ;



UICN

- b. l'examen, au niveau multilatéral, des critères, cadres et mesures d'incitation appropriés, pour établir des réseaux intégrés d'aires protégées marines locales, nationales et régionales tenant compte des zones transfrontières et pour garantir le respect et l'application réels des règlements en vue de résoudre efficacement les difficultés qui se posent à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, conformément au droit international ;
- c. la reconnaissance des réseaux d'APM comme éléments à part entière de la gestion durable des pêcheries conçus pour compléter les pratiques de gestion normales des pêcheries et, en aucun cas, pour s'y substituer ;
- d. un dialogue permanent avec tous les secteurs de la pêche pour faire naître une compréhension mutuelle et échanger les connaissances, et pour faire en sorte que les processus et les résultats soient obtenus dans la transparence et en toute confiance. Ce dialogue pourrait être favorisé par :
  - i. la capacité des organisations régionales de gestion des pêches de devenir des acteurs à part entière des APM ; et
  - ii. l'élaboration de la théorie et de la pratique des APM pour faciliter le dialogue avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries ;
- e. le classement d'APM, y compris de celles qui se trouvent dans les grands écosystèmes marins, comme une stratégie parmi d'autres, appliquée au rétablissement de stocks de poissons décimés, à la réduction de la pollution côtière ainsi qu'à la conservation et à la restauration de la biodiversité ;
- f. des mesures conformes au principe de précaution et garantissant que la responsabilité de prouver que l'environnement ne subit pas de dommages incombe à ceux qui retirent un avantage commercial des ressources des APM ;
- g. des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'APM afin de satisfaire les besoins de stabilisation des écosystèmes et les besoins des pêcheries, de la conservation de la biodiversité, et de la société.



## Recommandation V.23

### Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale

En 30 ans d'exploration, les océans ont révélé la diversité incroyable de la vie qu'ils recèlent, y compris des écosystèmes et des communautés des fonds marins, riches de nombreuses espèces endémiques ; toutefois, une grande partie de la biologie et de l'écologie des océans est encore mal explorée et mal comprise. L'hypothèse communément admise selon laquelle les ressources biologiques marines sont inépuisables s'est révélée fausse.

Les progrès technologiques récents et l'expansion des utilisations anthropiques de la haute mer épuisent les stocks de poissons les uns après les autres, et détruisent la biodiversité, la productivité et les processus écosystémiques des océans. Les océans sont en crise et il faut leur donner une chance de se reconstituer. Il importe donc de prendre, de toute urgence, des mesures juridiquement contraignantes, aux niveaux international, régional et national, pour préserver cette biodiversité vitale.

La Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, Jordanie, 2000) demande à l'UICN, aux États membres de l'UICN et aux organisations compétentes d'explorer une gamme pertinente d'instruments, y compris des aires protégées en haute mer, dans le but d'assurer une protection efficace, et l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer, et appelle les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale à se joindre aux agences multilatérales établies et aux mécanismes juridiques en place pour déterminer quelles zones de la haute mer mériteraient des mesures de cogestion.

Le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) a souligné la nécessité de promouvoir la conservation des océans et notamment :

- a. de maintenir la productivité et la biodiversité des aires marines et côtières importantes et vulnérables, dans les zones situées aussi bien dans les limites qu'en dehors de la juridiction nationale ;
- b. d'encourager, d'ici à 2010, l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche ; et
- c. de développer et faciliter l'utilisation d'approches et outils divers, notamment l'établissement d'aires protégées marines, y compris de réseaux représentatifs, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, d'ici à 2012.

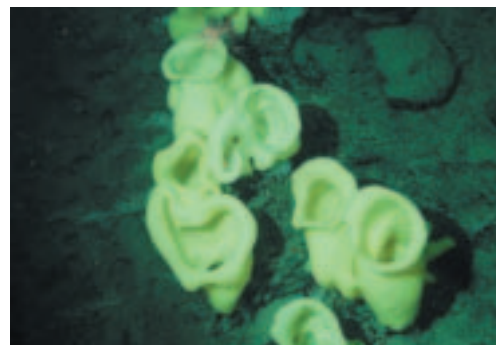
L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de sa 8<sup>e</sup> réunion (mars 2003), a transmis une recommandation qui sera examinée par la Conférence des Parties à la Convention à sa 7<sup>e</sup> réunion, en février 2004, stipulant qu'il est « urgent d'établir de nouvelles zones marines et côtières protégées » conformément au droit international et basées sur des informations scientifiques, « dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des écosystèmes coralliens d'eau froide et de haute mer », et chargeant le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et régionaux, de définir les mécanismes qui conviennent à leur établissement et à leur gestion efficace.

En outre, la 4<sup>e</sup> réunion du Processus de consultation informel des Nations Unies (UN ICP, juin 2003) a notamment recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de réitérer son appel demandant d'explorer, de toute urgence, des moyens d'améliorer la gestion des risques pour les monts sous-marins et les systèmes coralliens d'eau froide, et a invité les organismes internationaux pertinents, à tous les niveaux, à réfléchir de toute urgence aux moyens de faire face, en s'appuyant sur des données scientifiques et sur le principe de précaution, aux menaces et aux risques pesant sur la biodiversité et les écosystèmes marins vulnérables et menacés situés hors de toute juridiction nationale, conformément au droit international et aux principes de gestion intégrée à l'échelle des écosystèmes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit le cadre mondial de la conservation de l'océan et de la gestion des activités humaines. Dans les régions situées au-delà de toute juridiction nationale, elle demande aux Parties de protéger et préserver le milieu marin, et de coopérer à la conservation et à la gestion des ressources marines biologiques.

Une coopération internationale renforcée s'impose pour mettre en œuvre les obligations découlant de l'UNCLOS et d'autres accords juridiques internationaux, et pour en tirer parti.

Compte tenu des caractéristiques uniques de la biodiversité des fonds marins et de la haute mer, de l'urgence grandissante des problèmes, et de la nature de la juridiction en haute mer, il importe d'agir à l'échelle mondiale et de façon coordonnée pour adopter le principe de précaution et une approche par écosystème en matière de gestion, y compris d'un système représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et, ainsi, conserver la biodiversité, les espèces, la productivité et les processus écosystémiques pour les générations à venir.



NOAA

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Aires protégées marines » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT VIVEMENT à la communauté internationale dans son ensemble :

1. D'ADOPTER et de PROMOUVOIR le Plan d'application conjoint du SMDD ainsi que l'objectif concernant l'établissement d'un système de réseaux représentatifs d'aires protégées marines adéquatement gérées avant 2012, qui engloberait effectivement la partie de l'océan mondial située au-delà de toute juridiction nationale, conformément au droit international.
2. D'UTILISER tous les mécanismes et pouvoirs disponibles pour établir et gérer efficacement, avant 2008, au moins cinq aires protégées en haute mer importantes du point de vue écologique et représentatives au niveau mondial et comprenant des aires intégralement protégées, conformément au droit international et sur la base de données scientifiques rigoureuses, afin de garantir la conservation de la diversité biologique, des espèces, de la productivité et des écosystèmes des milieux marins.
3. D'ÉLABORER et de mettre à disposition des travaux de recherche scientifique, juridique, socio-économique et politique relatifs à l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et à la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer.
4. D'ÉTABLIR un système mondial de réseaux d'aires protégées marines, adéquatement gérés et représentatifs, notamment par les moyens suivants :

- a. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour préserver la biodiversité et la productivité des monts sous-marins, des communautés coralliennes d'eau froide et d'autres caractéristiques et écosystèmes vulnérables de la haute mer, et notamment sauvegarder les espèces et les habitats directement menacés de dommages irréversibles ou de disparition ;
  - b. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour protéger la biodiversité et la productivité qui dépendent de caractéristiques océanographiques persistantes, à grande échelle, telles que les courants et les systèmes de fronts, connus pour entretenir la vie marine et contenir des habitats critiques pour des espèces telles que celles qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN et aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et d'accords connexes ;
  - c. mettre en place des mécanismes pour assurer, de toute urgence, la protection à long terme des espèces non ciblées, menacées par la pêche en haute mer, notamment en veillant à ce que des mesures d'atténuation des prises accidentelles et incidentes soient prises et appliquées dans toutes les zones de pêche concernées.
5. DE LANCER une initiative pour recenser les écosystèmes, les habitats, les zones, les processus et les centres de biodiversité du milieu marin méritant une attention prioritaire ; d'élaborer des critères et des lignes directrices convenus pour l'identification, l'établissement, la gestion et la mise en œuvre d'aires protégées marines en haute mer ; d'élaborer des orientations pour un système représentatif de réseaux d'aires protégées en haute mer ; d'établir des stratégies de financement durable et de définir les besoins et priorités futurs de la recherche.
  6. DE COOPÉRER à la formulation et la mise en œuvre d'une approche ou d'un cadre mondial, en s'inspirant de l'UNCLOS, de la CDB, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, de la CMS et d'autres accords pertinents, en vue de faciliter la création d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer, conforme au droit international, d'assurer sa gestion et sa mise en œuvre effectives, et de coordonner et harmoniser les accords, autorités et mécanismes internationaux applicables, conformément aux principes modernes de précaution, de gestion par écosystème et intégrée, et de bonne gouvernance, définis dans les principes des Nations Unies.
  7. DE PRENDRE ACTE que le Groupe de travail sur la haute mer de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN est en train d'élaborer une Stratégie décennale pour promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer qu'il a présentée au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs.
  8. DE COLLABORER, au sein de réseaux officiels et officieux, afin de promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer auprès des gouvernements, des organisations et des forums internationaux, en vue d'atteindre les objectifs de protection de la diversité biologique, des espèces et de la productivité de la haute mer, et de garantir leur utilisation durable avec le système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines pour instrument fondamental ; et de présenter un rapport sur les progrès accomplis au Congrès international sur les aires protégées marines, qui aura lieu en Australie en 2005, ainsi que dans d'autres forums pertinents.



## Recommandation V.24

### Les populations autochtones et les aires protégées

La conservation des écosystèmes du monde entier a énormément bénéficié de la contribution des populations autochtones, de leurs territoires, de leurs eaux et autres ressources. Pour que cela continue, il faudrait que les aires protégées, actuelles et futures, soient gérées, le cas échéant, selon le principe de gestion pour satisfaire les intérêts et les besoins des populations autochtones.

Un peu partout dans le monde, de nombreuses aires protégées empiètent sur les terres, les territoires et les ressources de populations autochtones et traditionnelles, les recouvrent ou y sont englobées. Souvent, l'établissement de ces aires protégées s'est fait au détriment des droits, des intérêts et des moyens d'existence des populations autochtones et traditionnelles ce qui a engendré des conflits persistants.

Le meilleur moyen de faire en sorte que la conservation soit efficace et durable consiste à garantir que les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des populations autochtones vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées.

Il est largement admis que les programmes de conservation ne peuvent réussir, à long terme, qu'avec le consentement et l'accord des populations autochtones, entre autres, dont la culture, les connaissances et les territoires contribuent à la création de vastes aires protégées. Il y a souvent communauté d'objectifs entre les aires protégées et le besoin des populations autochtones de protéger leurs terres, leurs territoires et leurs ressources contre des menaces extérieures.

Outre les avantages pour la conservation, il importe de reconnaître que dans le contexte des aires protégées, des violations des droits de l'homme ont été commises à l'encontre des populations autochtones et que, dans certains cas, ces violations se poursuivent aujourd'hui encore.

Le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, Canada, 1996), a adopté la Résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) qui encourage une politique basée sur les principes de :

- a. reconnaissance des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources à l'intérieur des aires protégées ;
- b. reconnaissance de la nécessité de conclure des accords avec les populations autochtones avant la création d'aires protégées sur leurs terres ou territoires ; et
- c. reconnaissance des droits des populations autochtones intéressées à participer véritablement à la gestion des aires protégées établies sur leurs terres ou territoires et à être consultées sur toute décision qui affecterait leurs droits et intérêts relatifs à ces terres et territoires.

À la demande de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, le Conseil de l'UICN a adopté, en 1999, *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* en application des mesures demandées dans la Résolution 1.53. En outre, plusieurs organes intergouvernementaux et accords internationaux ainsi que des organisations de conservation internationales ont adopté et encouragé des politiques qui soutiennent la reconnaissance des droits et intérêts des populations autochtones dans le contexte de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » et au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance des aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur**

**les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, soulignant que les recommandations suivantes seront appliquées en partenariat plein et entier avec les représentants librement choisis des populations autochtones :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :
  - a. DE FAIRE EN SORTE que les aires protégées existantes et futures respectent les droits des populations autochtones ;
  - b. DE FAIRE CESSER tout déplacement involontaire et toute expulsion de populations autochtones de leurs terres par suite de l'établissement d'aires protégées ainsi que toute sédentarisation involontaire de populations autochtones mobiles ;
  - c. DE S'ASSURER que les aires protégées sont établies avec le consentement préalable, libre et en connaissance de cause des populations autochtones, et après réalisation d'études des impacts sociaux, économiques, culturels et environnementaux, entreprises avec la participation pleine et entière des populations autochtones ;
  - d. D'AFFINER et d'APPLIQUER, en coordination avec les populations autochtones, les *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* de l'UICN et du WWF (à disposition à l'adresse [http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig\\_people.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig_people.pdf)), ainsi que des principes s'appuyant sur la Résolution 1.53 de l'UICN, et respectant tous les droits, intérêts et aspirations des populations autochtones ;
  - e. DE RECONNAÎTRE la valeur et l'importance des aires protégées conçues par des populations autochtones en tant que bases solides pour la réalisation et l'expansion du réseau d'aires protégées ;
  - f. D'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des lois et politiques pertinentes pour protéger la propriété intellectuelle des populations autochtones concernant leurs connaissances traditionnelles, leurs systèmes d'innovation et leurs ressources culturelles et biologiques, et sanctionner toutes les activités de bio-piraterie ;
  - g. DE PROMULGUER des lois et politiques qui reconnaissent et garantissent les droits des populations autochtones sur leurs terres et leurs eaux ancestrales ;
  - h. D'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des mécanismes pour remédier à toute injustice historique causée par l'établissement d'aires protégées, en accordant une attention particulière aux droits fonciers sur la terre et sur l'eau et aux droits historiques et traditionnels d'accès aux ressources naturelles et aux lieux sacrés se trouvant dans les aires protégées ;
  - i. D'ÉTABLIR des mécanismes participatifs de restitution des terres, territoires et ressources des populations autochtones englobés dans les aires protégées sans le consentement préalable, libre et en connaissance de cause de ces populations, et d'indemnisation prompte et équitable, convenue de manière totalement transparente et culturellement appropriée ;
  - j. D'ÉTABLIR une commission de vérité et réconciliation, indépendante et de haut niveau, pour les populations autochtones et les aires protégées ;
  - k. DE VEILLER au respect de l'autorité décisionnelle des populations autochtones et de SOUTENIR les activités locales de gestion durable et de conservation des ressources naturelles dans les aires protégées, en reconnaissant le rôle central des autorités traditionnelles, le cas échéant, ainsi que de leurs institutions et organisations représentatives ;
  - l. DE DEMANDER aux gestionnaires des aires protégées de soutenir activement les initiatives des populations autochtones axées sur la revitalisation et l'application, le cas échéant, des connaissances et pratiques traditionnelles en matière de gestion des terres, de l'eau et des ressources dans les aires protégées ;



UICN / Jim Thorsell

- m. D'ENTREPRENDRE une étude de toutes les lois et politiques existantes sur la conservation de la diversité biologique qui ont une incidence sur les populations autochtones et de faire en sorte que toutes les parties travaillent de manière coordonnée afin d'obtenir l'engagement et la participation réelle des populations autochtones ;
  - n. D'ÉLABORER et de PROMOUVOIR des mesures d'incitation pour soutenir les aires protégées déclarées et autogérées par les populations autochtones ainsi que d'autres initiatives de conservation prises pour protéger leurs terres, leurs eaux, leurs territoires et leurs ressources contre des menaces extérieures et contre l'exploitation ;
  - o. D'ENGAGER des négociations véritables, ouvertes et transparentes, avec les populations autochtones concernant tout plan d'établissement et d'expansion des réseaux d'aires protégées afin que leurs terres, territoires et ressources naturelles soient préservés et que les décisions qui les touchent soient prises selon des modalités convenues d'un commun accord ;
  - p. D'INTÉGRER les systèmes de connaissances et d'éducation autochtones dans les activités d'interprétation et d'éducation relatives aux valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées ;
  - q. DE FAIRE EN SORTE, au moyen de mécanismes, efficaces et convenus, de partage des avantages, que les aires protégées contribuent à l'allègement de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant à l'intérieur et autour d'elles.
2. RECOMMANDENT à l'UICN et à la CMAP :
- a. DE FORMULER et d'APPLIQUER, avec la participation pleine et entière des populations autochtones, un programme de travail soutenant les initiatives et les intérêts de ces populations relatifs aux aires protégées, et de faire participer activement les autorités représentatives, institutions et organisations des populations autochtones à l'élaboration et à l'application de ce programme de travail ;
  - b. DE FOURNIR appui et financement aux populations autochtones pour les aires conservées par les communautés, cogérées, appartenant aux populations autochtones et gérées par elles ;
  - c. D'ENCOURAGER les agences et organisations internationales de la conservation à adopter des politiques claires concernant les populations autochtones et la conservation et à établir des mécanismes de règlement des conflits ;
  - d. DE CONDUIRE une évaluation de l'application de la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature, Les populations autochtones et les aires protégées, et des *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* de l'UICN et du WWF.
3. RECOMMANDENT aux membres de l'UICN d'envisager de créer, au prochain Congrès mondial de la nature, une commission des populations autochtones et des aires protégées, au sein de l'UICN.



## Recommandation V.25

### Cogestion des aires protégées

L'intérêt de promouvoir et renforcer les partenariats pour la conservation a été souligné à de nombreuses reprises par l'UICN, depuis la Résolution 22 du Conseil, en 1952 jusqu'à la Résolution 1.42 du 1<sup>er</sup> Congrès mondial de la nature de l'UICN (Montréal, Canada, 1996) et à la Résolution 2.15 du 2<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature de l'UICN (Amman, Jordanie, 2000). Il a également été souligné par la Convention sur la diversité biologique, dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Les aires protégées cogérées (APC) sont définies (selon les catégories de gestion I à VI de l'UICN) comme des sites où l'autorité et la responsabilité de la gestion sont partagées entre deux acteurs au moins, par exemple entre des organismes gouvernementaux à différents niveaux, des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et des opérateurs privés ou même entre différents États, comme dans le cas des aires protégées transfrontières.

Au 21<sup>e</sup> siècle, les dimensions, le nombre et la complexité des réseaux d'aires protégées ont augmenté dans des proportions impressionnantes. En résonance avec les principes de bonne gouvernance, la consolidation, l'expansion et l'amélioration de ce réseau mondial d'aires protégées devraient se faire dans le respect des droits, des intérêts et des préoccupations de tous les acteurs, y compris le droit de participer au processus décisionnel concernant la création et la gestion des aires protégées. En outre, l'autorité, les responsabilités, les avantages et les coûts de la gestion des aires protégées devraient être répartis entre les différents acteurs, en fonction de leurs droits légitimes. Ces droits devraient être définis par un processus de négociation engageant spécifiquement les groupes défavorisés et aboutissant à un engagement plus marqué de la société civile vis-à-vis de la conservation.

Les gouvernements seuls sont-ils capables de veiller à la réalisation de tous les objectifs de conservation et besoins sociaux dans leurs aires protégées ? D'aucuns estiment que c'est tout simplement impossible. Heureusement, les communautés locales, autochtones et mobiles, les gouvernements locaux, les ONG, les utilisateurs des ressources et le secteur privé ont à leur disposition des connaissances, compétences, ressources et institutions relatives à la conservation très riches et très diverses. Les systèmes de cogestion sont parmi les moyens les plus efficaces de mobiliser ces ressources importantes pour la conservation mais les utilisons-nous et les appliquons-nous avec succès ?

Les efforts déployés actuellement pour faire participer les populations autochtones, les populations mobiles et les communautés locales à la gestion des aires protégées se bornent souvent à les consulter et à leur demander leur aide pour réaliser certaines activités ou à leur attribuer certains « avantages » (souvent sans commune mesure avec les coûts engagés), sans discussion et négociation réelles des choix possibles. Il y a différentes causes à cela mais l'absence de politiques et de capacités de soutien est à l'origine de nombreux échecs. Des mesures doivent être prises pour faciliter :

1. la compréhension du potentiel des méthodes de cogestion et des obstacles à ces méthodes ;
2. la mise en œuvre des processus de cogestion ;
3. la négociation des accords de cogestion ;
4. la création des organisations de cogestion ;
5. l'intégration de méthodes de gouvernance adaptatives dans des exercices de gestion adaptative plus familiers ;

6. l'apprentissage par la pratique, par un suivi et une évaluation participatifs.

Les méthodes de cogestion, en raison de leur diversité, peuvent s'adapter à différents contextes. Bien comprise et adoptée correctement, la cogestion peut conduire à un partage plus efficace et plus transparent des pouvoirs décisionnels, donner aux communautés autochtones, mobiles et locales, en matière de gestion des aires protégées, un rôle plus central, plus actif et plus favorable à la conservation, et favoriser la synergie entre les capacités de conservation des différents acteurs.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

RECOMMANDENT aux conventions internationales, aux gouvernements, aux organismes chargés des aires protégées, aux bailleurs de fonds, aux ONG de la conservation, aux communautés et au secteur privé et en particulier, à l'UICN en tant qu'inspirateur et leader potentiel d'efforts bien coordonnés et synergiques :

- a. DE SOUTENIR la révision, la consolidation, le renforcement et l'expansion des expériences existantes de cogestion des aires protégées ;
- b. DE PROMOUVOIR la participation des acteurs à la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées, notamment des communautés autochtones, mobiles et locales et des groupes défavorisés au moyen d'une gamme de mécanismes comprenant le recueil et le partage de l'information ; des exercices de réflexion et d'évaluation participative conjoints ; l'appui au renforcement des capacités et à l'organisation des acteurs ; des accords de gestion négociés et le partage des avantages ; et le transfert intégral des pouvoirs et de la responsabilité de conservation dans des aires efficacement cogérées et conservées par les communautés ;
- c. DE CRÉER ou renforcer des cadres juridiques et politiques favorables à la cogestion des aires protégées ;
- d. DE METTRE en place des programmes pour développer et renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière de cogestion des aires protégées, dans le cadre d'efforts visant à la bonne gouvernance et à la gestion plus efficace, y compris en mettant sur pied des cours de formation de base et de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, des visites d'échange au niveau national et international et des initiatives d'apprentissage conjoint entre les institutions chargées des aires protégées et les sites qui participent à des efforts de cogestion ;
- e. DE PROMOUVOIR une recherche participative et pratique dans les aires protégées cogérées, l'accent étant mis sur l'identification des acteurs, les initiatives de communication sociale, le processus de négociation, la prise de décision par consensus, les résultats et les effets de la cogestion, et la législation et les politiques qui créent un contexte favorable ;
- f. DE MULTIPLIER les échanges d'expériences et d'enseignements en matière de cogestion des aires protégées aux niveaux national, régional et international, notamment en renforçant les travaux du Groupe de travail sur la cogestion de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN et du Thème conjoint CMAP/CPEES sur les communautés locales et autochtones, l'éthique et les aires protégées ;
- g. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter les questions de cogestion dans son programme de travail sur les aires protégées, en particulier du point de vue des cadres juridiques et politiques favorables, du renforcement des capacités, de la recherche participative et pratique et de l'échange d'expériences et d'enseignements.



UICN / Jim Thorsell



## Recommandation V.26

### Aires conservées par des communautés

Une part considérable de la diversité biologique terrestre se trouve sur des territoires appartenant à des populations autochtones et des communautés locales (y compris mobiles) ou qui sont contrôlés ou gérés par elles. Toutefois, dans les cercles officiels de la conservation, on a négligé, jusqu'à présent, le fait que ces populations et communautés conservent activement ou passivement nombre de ces sites par des moyens traditionnels ou modernes.

Ces sites, appelés ici « Aires conservées par des communautés », sont extrêmement divers du point de vue de leurs institutions de gouvernance, de leurs objectifs de gestion, de leurs incidences écologiques et culturelles et autres caractéristiques. Deux caractéristiques principales les distinguent :

- un contrôle et une gestion exercés de manière prédominante ou exclusive par des communautés ; et
- un engagement vis-à-vis de la conservation de la biodiversité, et/ou de sa réalisation par divers moyens.

Dans ce contexte, toutes les ACC sont des écosystèmes naturels et modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par l'application du droit coutumier ou d'autres moyens efficaces. Ce terme, tel qu'il est utilisé ici, se rapporte à une méthode large et ouverte de classement de telles initiatives communautaires et ne vise nullement à limiter la capacité des communautés de conserver leurs aires par les moyens qu'elles jugent appropriés.

Différents instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme reconnaissent le rôle des communautés en matière de gestion des ressources naturelles, par exemple :

- la Convention sur la diversité biologique, qui met l'accent sur les connaissances, compétences, innovations et pratiques des communautés relatives à la diversité biologique ;
- le projet de *Déclaration des droits des populations autochtones*, qui reconnaît le droit de ces populations de contrôler et gérer leurs territoires.

Aujourd'hui, peu d'ACC sont reconnues dans les systèmes de conservation nationaux et internationaux et la plupart se trouvent essentiellement en dehors des réseaux officiels d'aires protégées. C'est peut-être parce que les systèmes de gestion des ressources des ACC s'appuient souvent sur des systèmes, normes et institutions de droit foncier coutumier qui ne sont pas officiellement ou légalement reconnus dans de nombreux pays.

Les ACC, telles qu'elles existent aujourd'hui, servent les objectifs de gestion de différentes catégories d'aires protégées.

Quoi qu'il en soit, partout les ACC sont confrontées à des menaces telles que :

- dispositions foncières peu claires et non garanties ;
- projets de développement non durable ;
- droits coutumiers ayant perdu leur légitimité ;
- processus décisionnels politiques centralisés ;

- inégalités sociales, économiques et politiques ;
- érosion des connaissances et bouleversements culturels ;
- commercialisation des ressources.

Il est donc évident que les communautés ont besoin de soutien et d'aide pour réagir à ces menaces et pour pouvoir bénéficier d'une plus grande sécurité dans leurs pratiques de conservation et d'utilisation durable.

Forts de ces constatations, les participants au Thème transversal intitulé « Communautés et équité » ont délibéré sur les ACC lors de différentes séances du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs et ont conclu que la reconnaissance nationale et internationale de ces zones s'impose, de toute urgence.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements :
  - a. DE PROMOUVOIR une procédure multisectorielle pour reconnaître, classer, évaluer et déclasser les ACC ;
  - b. DE RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR les ACC comme une forme légitime de conservation de la diversité biologique et, si les communautés le désirent, de les intégrer dans les réseaux nationaux d'aires protégées, en apportant les amendements pertinents aux régimes juridiques et politiques ;
  - c. DE FAIRE EN SORTE que dans les politiques, lignes directrices et principes officiels, on reconnaisse divers arrangements locaux (officiels ou non officiels) établis par les communautés elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres acteurs, pour la gestion des ACC ;
  - d. DE FACILITER le maintien des ACC existantes et la création d'ACC dans d'autres sites, par une gamme d'actions (y compris des mesures, ressources et incitations financières, techniques, humaines, d'information, de recherche, d'appui du public et de renforcement des capacités) jugées appropriées par les communautés concernées, ainsi que par la restitution des droits traditionnels et coutumiers ;
  - e. DE RECONNAÎTRE qu'il peut être opportun de gérer certaines aires protégées existantes comme des ACC, y compris en transférant la gestion de ces sites aux communautés concernées ;
  - f. DE FOURNIR une protection aux ACC contre les menaces extérieures qui pèsent sur elles, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule de la présente *Recommandation* ;
  - g. DE RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes les activités susceptibles d'affecter ces sites ou les communautés concernées, et d'accorder une attention particulière à l'application des principes de consentement préalable en connaissance de cause, des évaluations participatives des impacts sur l'environnement et d'autres mesures élaborées dans les décisions et documents de la Convention sur la diversité biologique ;
  - h. DE SOUTENIR l'autosurveillance et l'évaluation des ACC par les communautés concernées, ainsi que l'évaluation et le suivi participatifs par des organismes et acteurs extérieurs ;
  - i. DE FOURNIR des informations impartiales, si nécessaire et/ou demandé par les communautés concernées.
2. RECOMMANDENT AUSSI aux communautés :
  - a. DE S'ENGAGER à conserver la diversité biologique des ACC, à préserver les services écologiques et à protéger les valeurs culturelles qui leur sont associées ;

- b. D'ENVISAGER d'agrandir le réseau d'ACC en englobant des sites qui ne sont pas actuellement conservés ou gérés de manière durable ;
  - c. DE RENFORCER ou de mettre en place des mesures pour réagir aux forces qui menacent les ACC, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule à la présente *Recommandation* ;
  - d. DE RECONNAÎTRE les valeurs écologiques, culturelles et autres des ACC et des espèces qui se trouvent sur les territoires que les communautés contrôlent et gèrent ;
  - e. DE CHERCHER à faire reconnaître publiquement, s'il y a lieu et y compris par les gouvernements, les ACC qu'elles gèrent ;
  - f. DE S'ENGAGER à renforcer ou à mettre en place des mécanismes efficaces de comptabilisation interne.
3. RECOMMANDENT EN OUTRE aux organismes de conservation et autres organisations non gouvernementales, aux bailleurs de fonds, au secteur privé et autres acteurs de :
- a. RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes leurs opérations qui pourraient affecter ces sites ou les communautés concernées et en particulier dans les activités qui pourraient avoir des effets préjudiciables ;
  - b. FOURNIR différentes formes d'appui aux ACC, lorsque les communautés concernées le jugent approprié, y compris pour contribuer à renforcer les capacités.
4. APPELLENT les organisations internationales à :
- a. RECONNAÎTRE les ACC dans tous les instruments et bases de données pertinents, y compris la *Liste des Nations Unies des aires protégées* et la Base de données mondiale sur les aires protégées ;
  - b. FAIRE une place suffisante aux ACC dans les documents pertinents tels que *State of the World's Protected Areas Report*, et *Protected Areas in the 21<sup>st</sup> Century* ;
  - c. PROMOUVOIR les ACC dans le cadre de programmes de travail appropriés, en particulier le programme de travail de la CDB sur les aires protégées ;
  - d. INTÉGRER les ACC dans le Système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, par l'introduction d'une dimension de gouvernance, des interprétations appropriées des définitions et l'ajout de définitions et de lignes directrices, notamment en ce qui concerne les valeurs culturelles, et s'efforcer d'identifier des ACC qui pourraient correspondre à chacune des six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.



## Recommandation V.27

### Populations mobiles et conservation

Les populations autochtones mobiles (par exemple, les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants, les chasseurs-cueilleurs) représentent un sous-ensemble de populations autochtones et traditionnelles dont les moyens d'existence dépendent d'une utilisation intense des ressources naturelles communes<sup>5</sup> et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable des terres et la conservation, et une source distinctive d'identité culturelle.

Souvent, les aires protégées ont aliéné les terres et les ressources qu'utilisaient traditionnellement les populations autochtones mobiles, entraînant la perte de leurs moyens d'existence et l'érosion de leur culture. Les droits de ces populations sont, par erreur ou parfois délibérément, ignorés. Le droit de participation n'est généralement accordé qu'aux populations locales sédentaires qui vivent aux alentours des aires protégées. Leurs pratiques créent et entretiennent des liens importants dans le paysage. Les politiques de sédentarisation privent les populations autochtones mobiles de leur identité culturelle et de leur capacité de gérer adéquatement les terres, et entraînent la pauvreté.

Il est scientifiquement prouvé que l'utilisation des ressources naturelles par les populations mobiles est en harmonie avec la nature et qu'elle favorise très souvent l'intégrité de l'environnement et la conservation de la biodiversité tant sauvage que domestique. Des partenariats mutuellement bénéfiques entre les populations autochtones mobiles et les spécialistes de la conservation sont essentiels pour la réussite à long terme des initiatives de conservation.



UICN / Jim Thorsell

**En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. APPROUVENT les principes contenus dans la Déclaration de Dana et se réfèrent à cette déclaration et aux ateliers sur les populations autochtones mobiles organisés au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs.
2. RECONNAISSENT que les recommandations générales du présent Congrès mondial sur les parcs concernant la gestion des aires protégées (*Recommandation V.25*) et les aires conservées par les communautés (*Recommandation V.26*) concernent les populations autochtones mobiles.
3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux organisations internationales et aux organes intergouvernementaux de reconnaître dûment les droits ainsi que les capacités et besoins particuliers des populations autochtones mobiles et, en conséquence :
  - a. DE GARANTIR que les populations autochtones mobiles ont la pleine capacité de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles peuvent tirer des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'écotourisme, et que leur droit coutumier est respecté et reconnu dans la législation nationale ;

<sup>5</sup> Les systèmes de propriété en commun sont gérés par des règles communautaires bien établies sur l'utilisation/la propriété. Ils diffèrent des systèmes à accès libre, et incluent des types de terres tels que pâturages saisonniers et aires conservées par les communautés.

- b. DE RECONNAÎTRE les droits collectifs et coutumiers des communautés autochtones mobiles et de respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles ;
  - c. DE RECONNAÎTRE en outre les aires conservées par la communauté des populations autochtones mobiles comme un modèle de gouvernance d'aire protégée, et de tenir compte de leurs institutions traditionnelles et émergentes, ainsi que de leurs normes coutumières ;
  - d. DE PROMOUVOIR des politiques qui facilitent la mobilité transfrontière et le commerce dans les aires protégées transfrontières par les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, vivent dans ces sites et les utilisent ;
  - e. D'ADOPTER et d'encourager des méthodes de gestion adaptatives qui reconnaissent la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et qui tiennent compte de leur mobilité et de leurs modes de vie différents, de leurs moyens d'existence, de leurs droits sur les ressources et droits fonciers, de leurs droits coutumiers et des échelles dynamiques de l'utilisation des terres ;
  - f. D'ADAPTER la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés autochtones mobiles, y compris à leurs droits d'utilisation et leurs pratiques de gestion des ressources, leurs droits saisonniers ou temporaires, leurs couloirs de déplacement, et de cibler l'utilisation mobile pour réaliser les objectifs de conservation ;
  - g. DE RESPECTER, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, les institutions et lois coutumières et les pratiques de gestion des ressources des populations autochtones mobiles parallèlement à la science classique, dans un rapport de complémentarité. De formuler des objectifs de conservation communs. De faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions associées soient évaluées en fonction des connaissances locales, et appliquées par des institutions de populations autochtones mobiles ;
  - h. DE RECONNAÎTRE et garantir le droit des populations autochtones mobiles à la restitution des terres, territoires et ressources, qu'elles conservent et occupent traditionnellement et qu'elles utilisent durablement, qui ont été incorporés dans des aires protégées sans leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause ; et de reconnaître que la mobilité devrait être restaurée le cas échéant ;
  - i. DE PROMOUVOIR le dialogue interculturel et le règlement des différends au sein des populations autochtones mobiles et sédentaires et entre elles, et dans les aires protégées.
4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'approuver le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones approuvé en 1994 par ce qui est devenu la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies, et de ratifier et mettre en œuvre concrètement la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants, lorsque les populations concernées le souhaitent.



## Recommandation V.28

### Les aires protégées : les mines et l'énergie

Les minerais, qui comprennent les métaux, le charbon, les roches, le sable et le gravier et autres ressources naturelles souterraines telles que le pétrole et le gaz naturel, sont de plus en plus en demande pour satisfaire une population, une urbanisation, une industrie et une agriculture en expansion, ainsi que les modes de vie plus que jamais consommateurs qui caractérisent le monde moderne.

Cependant, l'exploitation minière, qui pour les besoins de la présente *Recommandation* comprend la prospection, l'exploitation, le transport et la transformation des hydrocarbures, des métaux de base, des métaux précieux et autres minerais, a souvent des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder.

De nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont en outre, soit souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ainsi que, parfois, d'autres formes d'utilisation des terres, y compris pour l'établissement d'aires protégées, soit reçu des avantages insuffisants de ces activités.



UICN / Jim Thorsett

Les membres de l'UICN, réunis pour le 2<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), ont adopté la Recommandation 2.82 (*Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières*) qui : (a) demande aux États membres de l'UICN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de catégories I à IV ; (b) recommande que dans les catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités ; (c) préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière et (d) recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.

Depuis le Congrès d'Amman, et conformément au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui reconnaît l'importance des minerais et des activités minières pour le développement socio-économique, et des partenariats pour le développement durable, ainsi que la nécessité d'étudier les incidences environnementales, économiques, sanitaires et sociales des minerais et des activités minières, les membres de la communauté de la conservation, les industries extractives et les institutions financières se sont efforcés de trouver un terrain d'entente sur la question de l'exploitation minière et des aires protégées, en général dans le cadre de dialogues élargis sur l'impact des industries extractives sur l'environnement, notamment l'Initiative pour l'énergie et la biodiversité (EBI), l'étude de l'industrie extractive menée par la Banque mondiale, l'Initiative sur l'exploitation minière et les minerais et le développement durable et le Dialogue entre l'UICN et le Conseil international des mines et métaux.

Au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, la question a fait l'objet de débats et discussions animés dans le contexte des liens avec l'entreprise privée comme moyen de faire progresser des ambitions

et des objectifs communs. Les participants ont admis que tout dialogue de ce type devait explorer toutes les grandes questions relatives à la conservation de la diversité biologique ainsi que les impacts passés, présents et futurs sur les populations locales, les communautés et leur environnement. Malgré le débat, le désaccord reste profond sur certains points et aucun accord concluant sur la manière précise de procéder n'a pu être atteint.

**Néanmoins, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. **RENOUVELLENT** leur appui à la Recommandation 2.82 du 2<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature de l'UICN (Amman, Jordanie, 2000).
2. **RECONNAISSENT** que la Recommandation 2.82, avec les résolutions précédentes du Congrès mondial de la nature consacrées aux populations autochtones, peut servir de cadre pour piloter et tester l'engagement et l'appui des entreprises d'exploitation énergétique et minière à la conservation et à la gestion des aires protégées.
3. **RECONNAISSENT** que les membres de la communauté de la conservation et ceux de la communauté des industries extractives, qui se sont engagés à conserver la diversité biologique et à maintenir certaines aires protégées, souhaitent poursuivre et renforcer le dialogue en cours et l'ouvrir davantage à d'autres membres de leurs communautés respectives, aux gouvernements (par exemple, par le truchement d'institutions des Nations Unies), aux institutions internationales de financement et autres acteurs en vue d'élaborer et de promouvoir des orientations sur les meilleures pratiques pour renforcer la contribution de l'industrie à la conservation de la diversité biologique.
4. **RECONNAISSENT AUSSI** que, dans la communauté de la conservation, de nombreuses personnes s'opposent farouchement à ce dialogue, estimant qu'il pourrait saper les efforts déployés par la communauté de la conservation dans son ensemble.



## Recommandation V.29

### La pauvreté et les aires protégées

Les aires protégées jouent un rôle vital dans le développement durable en protégeant et maintenant la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et ressources culturelles associées. On ne saurait considérer les aires protégées comme des îlots voués à la conservation, étrangers à leur environnement économique et social. La pauvreté, le déplacement des populations, la faim et la dégradation des terres ont des incidences profondes sur la diversité biologique et les aires protégées et menacent très gravement leur survie. La pauvreté a de multiples dimensions (absence de biens ou de possibilités, vulnérabilité et manque de pouvoir ou de droit à la parole). Les aires protégées ont le pouvoir de contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et au cadre de développement général établi dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Les aires protégées génèrent d'importants avantages économiques, écologiques et sociaux aux niveaux local, national et mondial. Malheureusement, les communautés locales assument une part disproportionnée du coût des aires protégées. Comme c'est le cas pour d'autres formes d'utilisation des terres à grande échelle, beaucoup de communautés locales ont été marginalisées et exclues des aires protégées. La richesse naturelle et culturelle étant souvent un atout important pour les communautés locales, la négation de leurs droits sur ces ressources peut exacerber la pauvreté. On ne peut accepter que la création et la gestion d'aires protégées exacerbent la pauvreté.

Compte tenu que de nombreuses communautés locales, vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées, ont peu de possibilités de développement, les aires protégées offrent actuellement un potentiel inexploité qui permettrait de contribuer à la réduction de la pauvreté tout en maintenant les fonctions vitales de conservation de la diversité biologique. Reconnaisant que l'homme peut jouer un rôle important en faveur de la conservation, nous devons aider les communautés démunies à devenir le nouveau fer de lance de la conservation. Il faudra, pour cela, trouver de nouveaux moyens de travailler avec les communautés locales pour qu'elles deviennent les gardiens de la diversité biologique, en collaboration avec les responsables des aires protégées, et pour renforcer leurs capacités de gérer leurs propres territoires.

Augmenter les avantages des aires protégées et réduire leur coût pour les populations locales peuvent être des moyens de mobiliser l'appui du public et de réduire à la fois les conflits et les coûts d'application de la gestion des aires protégées, notamment dans les régions où la pauvreté est largement répandue. La pérennité à long terme des réseaux d'aires protégées (y compris leur croissance par la création de nouveaux types d'aires protégées) et la réduction de la pauvreté sont intimement liées. Sur le plan pratique, il faudra, pour concrétiser ce lien, de nouveaux investissements pour augmenter les avantages et réduire les coûts. Il faudra renforcer les mécanismes financiers existants et en élaborer de nouveaux pour rétribuer équitablement la gestion de ressources biologiques importantes au plan national et mondial. La convergence des objectifs de réduction de la pauvreté et des objectifs des aires protégées représente une occasion réelle de générer des ressources nouvelles et additionnelles pour la conservation.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. DEMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, au secteur privé et à la société civile d'adopter les principes généraux suivants pour établir le lien entre les aires protégées et la pauvreté :

- a. afin de jouer leur rôle en matière de conservation de la diversité biologique et d'atténuation de la pauvreté, les aires protégées devraient être intégrées dans les objectifs plus généraux de planification du développement durable ;
- b. les aires protégées devraient contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau local et, pour le moins, ne devraient ni contribuer à la pauvreté ni l'exacerber ;
- c. la diversité biologique devrait être conservée pour sa valeur à la fois de ressource locale pour la subsistance et de bien d'intérêt public national et mondial ;
- d. le partage équitable des coûts et avantages des aires protégées devrait être assuré aux niveaux local, national et mondial ;
- e. en cas d'incidences sociales, culturelles et économiques négatives, les communautés touchées devraient être équitablement et intégralement indemnisées ;
- f. il convient d'intégrer une perspective de parité qui tienne compte des rôles différents des femmes et des hommes dans les dynamiques de subsistance et contribue ainsi au partage équitable des avantages et à la mise en place de systèmes de gouvernance plus efficaces.



UICN / Jim Thorsell

2. RECOMMANDENT que les acteurs locaux, les communautés, les gouvernements, les responsables des aires protégées, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les organismes de conservation de la nature élaborent des politiques, des pratiques et des formes de gouvernance non exclusives pour la gestion des aires protégées qui renforcent les possibilités, réduisent la vulnérabilité et autonomisent les populations pauvres et vulnérables, en particulier dans les régions d'extrême pauvreté, par les moyens suivants :

- a. établir des partenariats où les communautés pauvres seront les acteurs et bénéficiaires de la création d'aires protégées ;
- b. renforcer les mécanismes pour que les pauvres participent activement aux prises de décision relatives aux aires protégées et acquièrent les moyens de conserver ces aires protégées de plein droit ;
- c. élaborer des mécanismes en faveur des populations pauvres pour rétribuer la gestion de l'environnement, notamment par la rémunération des services environnementaux, pour minimiser et atténuer les dommages causés à la diversité biologique et aux moyens d'existence, et pour indemniser équitablement toute perte due à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à la restriction de l'accès et à une diminution des services environnementaux ;
- d. respecter et reconnaître la propriété coutumière, les droits d'usage et d'accès des populations locales, notamment les populations démunies, durant les processus de négociation et de prise de décision, et empêcher toute nouvelle aliénation de droits coutumiers ;
- e. améliorer la responsabilité et la transparence des processus décisionnels relatifs aux aires protégées ;
- f. mettre au point des interprétations plus complètes des catégories d'aires protégées qui reflètent les intérêts et initiatives des populations pauvres, y compris le rôle des aires conservées par les communautés ;
- g. faire en sorte que les programmes de restauration portent sur des zones modifiées et dégradées qui présentent des avantages pour la diversité biologique et fournissent des biens et services pour améliorer les moyens d'existence dans les aires protégées et dans les paysages environnants ;

- h. encourager les gouvernements à traduire les principes qui précèdent concernant les droits et possibilités locaux relatifs aux aires protégées dans leurs cadres juridiques et réglementaires.
3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et autres partenaires du développement d'étudier les moyens de renforcer la contribution des aires protégées au développement durable et en particulier aux efforts d'atténuation de la pauvreté par les moyens suivants :
- a. inscrire les aires protégées dans la politique et la planification nationales et internationales du développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des Objectifs de développement du millénaire ;
  - b. élaborer des systèmes de financement et de gouvernance novateurs pour optimiser la synergie entre la gestion des aires protégées et les efforts de réduction de la pauvreté ;
  - c. augmenter les ressources financières disponibles pour rétribuer le rôle de gardien des biens publics mondiaux joué par les communautés et les pays pauvres ;
  - d. améliorer les connaissances et la compréhension des liens entre les aires protégées et la réduction de la pauvreté et, plus précisément, de l'incidence, négative et positive, des aires protégées sur les moyens d'existence des populations rurales pauvres.
4. RECOMMANDENT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique :
- a. élaborent des lignes directrices sur la gestion des aires protégées basées sur les principes et actions énoncés dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus et veillent à harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec les stratégies de réduction de la pauvreté ;
  - b. élargissent le principe de partage équitable des avantages pour inclure tous les éléments constitutifs de la diversité biologique.



## Recommandation V.30

### Les aires protégées d'Afrique

On trouve, en Afrique, près d'un tiers de la diversité biologique terrestre mondiale et les gouvernements africains ont réservé et engagé des ressources pour plus de 1200 parcs nationaux, réserves de faune sauvage et autres aires protégées représentant une superficie de plus de 2 millions de km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 9% de la superficie totale émergée du continent.

L'engagement des pays africains envers la conservation s'est également exprimé par leur ratification de plusieurs accords, notamment la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Néanmoins, l'un des défis environnementaux majeurs que l'Afrique doit relever aujourd'hui est la nécessité de concilier ses besoins de développement et la gestion durable de ses ressources naturelles.

À travers toute l'Afrique, la pauvreté reste l'une des causes principales et l'une des conséquences de la dégradation de l'environnement et de l'érosion des ressources, de sorte que, sans amélioration marquée des conditions de vie et des moyens d'existence des populations pauvres, il est probable que les politiques environnementales et les programmes de conservation n'obtiendront que peu de succès. Cette situation est exacerbée par les effets négatifs des politiques et pratiques commerciales internationales.

En outre, la nature transfrontière de la détérioration des ressources naturelles nécessite une approche régionale et collective afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles pour résoudre ce problème.

Aujourd'hui, nous reconnaissons que la diversité biologique africaine fait partie de notre patrimoine mondial commun et que la communauté internationale doit, de toute urgence, renforcer la collaboration pour la protéger avant qu'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore ne disparaissent et que des écosystèmes uniques ne s'effondrent irréversiblement.

**En conséquence, les PARTICIPANTS à la séance plénière du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs consacrée aux aires protégées d'Afrique, réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. APPROUVENT la décision de la Conférence africaine des ministres de l'environnement (AMCEN) prise lors de la réunion de Maputo, Mozambique, les 9 et 10 juin 2003, d'adopter le Plan d'action pour l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de créer l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique (APAI) et le Fonds pour les aires protégées d'Afrique (APATF), afin de garantir la conservation de la diversité biologique africaine à jamais tout en contribuant aux moyens d'existence et au développement économique.



UICN / Jim Thorsell

2. RECOMMANDENT que la communauté internationale :
  - a. avec les organisations nationales, locales et non gouvernementales, fournisse des ressources techniques et financières pour mettre en application l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique ; et
  - b. établisse des partenariats avec les institutions et organisations africaines afin de promouvoir les objectifs de l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique.
3. RECOMMANDENT que les organismes des secteurs bilatéral, multilatéral et privé, ainsi que les ONG apportent un appui financier et technique afin de doter le Fonds pour les aires protégées d'Afrique.
4. APPROUVENT et SOUTIENNENT le Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire.



## Recommandation V.31

### Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques

L'intégration des aires protégées des eaux intérieures dans les cadres de gestion des bassins hydrographiques et lacustres offre toutes sortes de possibilités 'gagnantes'. Ces aires protégées peuvent assurer le lien entre la conservation de la diversité biologique et la sécurité de l'eau et de l'alimentation, la réduction de la pauvreté, la gestion des crues et des débits de cours d'eau et les objectifs sanitaires.

À l'échelle mondiale, l'exploitation de l'eau pour la consommation humaine augmente à un rythme si rapide qu'un nombre croissant de fleuves n'atteint plus régulièrement la mer. On estime que l'homme s'approprie aujourd'hui 54% du ruissellement accessible. La Commission mondiale des barrages, créée à l'initiative de l'UICN et de la Banque mondiale, a attiré l'attention sur les incidences sociales, économiques et environnementales des grands barrages qui jouent un rôle majeur en détournant l'eau des écosystèmes d'eau douce. Dans bien des endroits du monde, les ressources d'eau souterraines sont également exploitées de façon non durable.

La modification du débit des cours d'eau et d'autres processus écosystémiques essentiels, ainsi que le détournement de l'eau, ont eu de graves incidences sur la diversité biologique. Living Planet Index (Indice « Planète vivante ») du WWF montre que la diversité biologique dans les systèmes d'eau douce s'est beaucoup plus appauvrie que celle des biomes forestiers ou marins, diminuant de 50% entre 1970 et 2000. C'est aussi une catastrophe pour les populations car des millions de personnes démunies, en zone rurale, dépendent de la pêche et d'autres ressources naturelles qui se sont appauvries ou risquent de s'appauvrir avec la modification des cours d'eau.

Les aires protégées sont un élément vital de la conservation et de la gestion des ressources d'eau douce, des écosystèmes et de la diversité biologique. L'idéal serait d'établir les aires protégées dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou des bassins versants, notamment en constituant un réseau adéquat d'aires protégées représentatives.

L'expérience a prouvé que pour être efficace, la gestion intégrée des bassins hydrographiques (GIBH) doit se faire en consultation pleine et entière avec les acteurs locaux, en particulier les communautés locales et les populations autochtones, et avec leur participation.

Il est établi que la destruction ou la dégradation des écosystèmes des eaux intérieures (y compris des eaux souterraines et des systèmes estuariens) est un facteur clé du déclin de la diversité biologique et de la qualité de l'eau. On estime qu'à l'échelon mondial, 50% des zones humides ont été transformées et affectées à d'autres utilisations.

La Convention de Ramsar sur les zones humides a réagi en publiant une série de manuels sur l'utilisation rationnelle contenant des lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques et sur l'attribution de l'eau pour maintenir les écosystèmes des zones humides, afin de compléter la Liste des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

La Convention sur la diversité biologique se prépare également à réagir plus fermement avec un nouveau programme de travail proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures qui sera examiné à l'occasion de sa 8<sup>e</sup> réunion (dans le contexte de la recommandation VIII/2). Ce programme de travail invite notamment les Parties à « ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ».

Reconnaissant les liens solides qui unissent la santé et le bien-être de l'homme, la gestion intégrée des bassins hydrographiques/lacustres et les aires protégées d'eau douce, il apparaît essentiel de travailler en collaboration étroite avec ces secteurs, notamment avec des organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes d'aide au développement, pour s'assurer de leur appui.

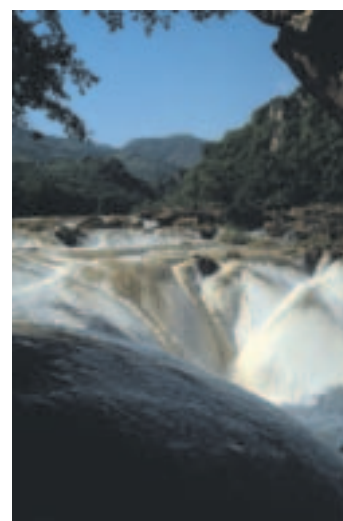
Le cycle d'ateliers du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, consacré aux « Liens dans les paysages terrestres et marins », a également noté que dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, il importe de tenir tout particulièrement compte des aires protégées qui se trouvent dans les régions de montagne, si l'on veut préserver l'intégrité des sources, et de celles qui sont situées dans les écosystèmes forestiers et les paysages agricoles, si l'on veut atténuer la pollution de l'eau et la pollution d'origine terrestre dans les milieux côtiers et marins.

Les commissions ou autorités de gestion des bassins hydrographiques, en particulier dans le contexte des bassins hydrographiques et des lacs transfrontières, sont considérées comme des mécanismes utiles pour appliquer la gestion intégrée des bassins hydrographiques.

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

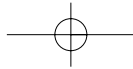
NOTANT que le Congrès mondial sur les parcs se déroule dans le contexte de l'Année internationale de l'eau douce et peu après le 3<sup>e</sup> Forum mondial sur l'eau,

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés autochtones et locales et la société civile :
  - a. D'ENTREPRENDRE des évaluations systématiques des avantages des aires protégées d'eau douce pour le développement, en particulier des évaluations économiques, afin de justifier un engagement de ressources plus important pour leur maintien et leur amélioration ;
  - b. DE SOUTENIR l'établissement et l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans laquelle les réseaux d'aires protégées et les régimes de protection constituent une stratégie de développement essentielle ;
  - c. D'ADOPTER le nouveau programme de travail de la CDB proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures (approuvé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) et de poursuivre vigoureusement l'objectif de ce nouveau programme de travail, à savoir « ...établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques » ;
  - d. D'APPLIQUER, dans le contexte de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, l'approche par écosystème de la CDB, les principes de durabilité et de partage équitable des ressources et l'évaluation complète des solutions de la Commission mondiale des barrages ;
  - e. DE TENIR COMPTE, dans le cadre des réseaux d'aires protégées appliquant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, des terres de montagne, forestières, agricoles, sèches et subhumides, des écosystèmes des eaux intérieures (y compris des eaux souterraines) et côtiers définis par la CDB ;
  - f. DE PRENDRE DES MESURES pour établir ou appliquer plus rigoureusement des politiques environnementales qui protègent explicitement l'intégrité écologique des écosystèmes d'eau douce et, en particulier, des aires protégées qu'ils contiennent ;



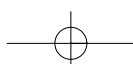
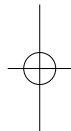
UIGN / Jim Thorsell

- g. D'EXAMINER dans chaque pays, les instruments de politique économique, sociale et environnementale antagonistes, qui font obstacle à l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou entravent son application, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la cohérence entre ces instruments ;
  - h. D'APPLIQUER des mécanismes en vue d'harmoniser la mise en œuvre des conventions internationales de l'environnement et des politiques et stratégies nationales associées relatives à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles ; et
  - i. DE DONNER LA PRIORITÉ à l'application de la vision de la Convention de Ramsar : « Élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine » et aux objectifs associés, à savoir parvenir à 250 millions d'hectares et 2000 sites inscrits sur la Liste de Ramsar avant la fin de 2010, et poursuivre l'expansion du réseau afin d'inclure des exemples représentatifs de tous les types d'écosystèmes aquatiques décrits dans le cadre de hiérarchisation stratégique Ramsar.
2. DEMANDENT à l'Organisation des Nations Unies de faire de l'Année internationale de l'eau douce (2003) une Décennie de l'eau douce pour tenir compte de la crise mondiale de l'eau et pour que l'établissement systématique d'aires protégées soit un pilier de ces efforts mondiaux.
  3. PRIENT INSTAMMENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et la société civile, lorsque des bassins hydrographiques ou des écosystèmes d'eaux intérieures sont communs à deux pays au moins, d'encourager :
    - a. l'inscription d'aires protégées transfrontières au titre de l'instrument international qui convient (patrimoine mondial, Convention de Ramsar, Programme pour l'homme et la biosphère, etc.) ;
    - b. le renforcement des entités et stratégies de gestion de bassins hydrographiques et lacustres qui existent ou l'établissement de nouvelles entités et stratégies pour promouvoir la conservation de la diversité biologique et le partage équitable et pacifique des ressources d'eau ; et
    - c. la réalisation de l'objectif de mise en œuvre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans 50 bassins hydrographiques et lacustres internationaux au moins, avant 2010.
  4. ENCOURAGENT les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des aires protégées, à poursuivre et à intensifier les efforts déployés actuellement pour harmoniser l'élaboration de méthodes et d'outils afin d'aider les Parties à s'acquitter des tâches de création et de maintien de réseaux d'aires protégées, y compris dans le contexte de l'Initiative Bassins Hydrographiques soutenue conjointement par la CDB et la Convention de Ramsar.
  5. DEMANDENT à l'UICN, en collaboration avec les gouvernements, d'autres organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales et la société civile de donner la place qu'il convient à l'inscription, sur la Liste rouge de l'UICN, d'espèces menacées appartenant au biome des eaux douces.
  6. PRIENT l'UICN :
    - a. de collaborer avec les Parties et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar pour promouvoir l'application des catégories de gestion de l'UICN au réseau mondial de plus de 1300 zones humides, côtières et d'eau douce d'importance



internationale, sachant que ce réseau d'aires protégées, qui est le plus vaste du monde, comprend des sites qui correspondent à toutes les catégories de gestion de l'UICN ; et

- b. d'encourager des approches collaboratives pour l'établissement et la gestion des aires protégées d'eau douce avec des organes mondiaux pertinents dans des secteurs tels que la santé, l'approvisionnement en eau et le drainage, l'agriculture, la production hydroélectrique, etc.
7. DEMANDENT que la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN fasse rapport sur les progrès de mise en œuvre de cette *Recommandation* à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Ramsar et au VI<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs.





## Recommandation V.32

### Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées

À mesure que les pays développent leurs infrastructures et leur agriculture, à mesure qu'ils s'urbanisent et s'industrialisent, les organismes responsables des aires protégées font face à des pressions extérieures venant de nombreux secteurs. L'intégration des questions d'aménagement des aires protégées et de conservation de la diversité biologique dans les activités d'autres secteurs laisse encore à désirer dans la plupart des pays.

Si l'on veut surmonter ce problème, il est essentiel de faire connaître les avantages issus des aires protégées et leur rôle dans les programmes de développement. Appliquée de façon stratégique, la communication est un outil qui permet aux gestionnaires d'améliorer leur efficacité ainsi que la visibilité et la réputation des aires protégées. La communication devrait servir à partager, entre les acteurs, les perceptions et les connaissances relatives à la conservation et aux aires protégées.

La communication renforce le sentiment d'appropriation et d'engagement et permet ainsi d'adopter les politiques, les instruments, les méthodes de gestion et les stratégies de règlement des conflits les plus acceptables.

Les gouvernements, les institutions et les collectivités, s'ils veulent obtenir un appui plus général pour les aires protégées, doivent améliorer leurs stratégies de communication (terme qui englobe la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et l'interprétation).

**En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :**

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressées d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme commun pour la communication relative aux aires protégées aux niveaux local, national, régional et mondial, en s'appuyant sur les instruments, ainsi que sur l'expérience et les capacités institutionnelles, afin d'augmenter l'impact de l'*Accord* et du *Plan d'action de Durban* issus du présent Congrès.
2. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressées :
  - a. D'INTÉGRER la communication dans les processus d'établissement de nouvelles aires protégées et de gestion de toutes les aires protégées, dès le début, en particulier dans les aspects relatifs à la mise en œuvre de politiques et de programmes, en tant qu'élément intersectoriel et pluridisciplinaire ;
  - b. D'INTÉGRER une stratégie de communication à différents niveaux (local, régional, national) dans tous les plans de gestion et pratiques relatives aux aires protégées ;
  - c. DE GARANTIR que des ressources financières suffisantes soient consacrées à la communication et inscrites au budget des aires protégées ainsi que des organismes responsables des aires protégées ;

- d. DE RENFORCER les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles pour que les professionnels de la communication, le personnel technique et autres acteurs utilisent efficacement la communication stratégique au niveau interne et externe ;
- e. D'AIDER les organismes chargés des aires protégées à devenir des organisations en adaptation constante, dotées des capacités de gestion nécessaires pour faire face aux influences extérieures avec souplesse et fermeté ;
- f. D'INTÉGRER, au comité de gestion, des communicateurs professionnels et des acteurs clés, dès l'élaboration des politiques, des plans de gestion et des programmes et projets ;
- g. DE RENFORCER les réseaux de communication pour l'échange des connaissances et le perfectionnement professionnel ;
- h. D'AMÉLIORER les relations avec d'autres secteurs, aux niveaux national, régional et local, afin de créer des canaux officiels et officieux pour intégrer les questions relatives aux aires protégées dans le fonctionnement et la réflexion de ces secteurs ;
- i. D'ÉLABORER une approche participative du public, des communautés qui vivent à l'intérieur et autour des aires protégées, des visiteurs et d'autres acteurs, leur donnant les moyens de collaborer à la gestion des aires protégées ;
- j. D'AIDER les professionnels et les praticiens de la communication et des médias à mieux comprendre les aires protégées et les avantages qui en sont issus par la promotion de sorties sur le terrain, de séminaires de formation et d'autres mécanismes d'apprentissage ;
- k. DE RECONNAÎTRE qu'il faut que la communication repose sur la recherche, que son efficacité soit vérifiée, que ses incidences soient évaluées et qu'elle soit liée aux objectifs des aires protégées ; et
- l. D'UTILISER les outils de communication pour renforcer les capacités des communautés locales en matière de promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique dans le contexte des aires protégées.



IUCN / Jim Thorsell

